



REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CC DU JOVINIEN

Évaluation Environnementale

Dossier pour approbation



SOMMAIRE

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

4

- I - PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 5
- II - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME 7
 - A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT 7
 - B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE 7

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI

20

- I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR L'INTERCOMMUNALITE DU JOVINIEN ET SUR LES SECTEURS IMPACTES 21
 - A - RESSOURCE EN EAU 23
 - B - PAYSAGE 26
 - C - CONSOMMATION FONCIERE 31
 - D - MILIEUX NATURELS 32
 - E - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 52
 - F - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS 56
 - G - AIR CLIMAT ENERGIE 56
 - H - SYNTHESE 56
- II - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT 61
 - A - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION 62
 - B - EVOLUTION DES HABITATS, ESPECES ET ZONES HUMIDES 62

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

65

- II - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI 66
 - A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 66
 - B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES 66
 - C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE 67
- III - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 73
 - A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES 73
 - B - LES SITES NATURA 2000 RETENUS 74
 - C - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES 81
- IV - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE 82

CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES



CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	87
CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION	93
CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION	98
I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	99
A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES	99
B - BIBLIOGRAPHIE	99
C - VISITE DE TERRAIN	99
D - METHODOLOGIE	100
ANNEXE	106
I - ESPECES FAUNISTIQUES RENCONTREES	107
II - PROFILS PEDOLOGIQUES	111



CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLUI AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

I - PROPOS INTRODUCTIFS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée.

Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement).

Les nouvelles dispositions s'appliquent, depuis le 16 octobre 2021, aux nouvelles procédures ainsi qu'à celles en cours concernant l'élaboration ou la révision de PLU, dispensées, avant ce décret, d'évaluation environnementale.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une procédure d'élaboration ou de révision générale, au regard de l'importance du projet, les ajustements apportés par la présente révision allégée du PLUi sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. En effet, le secteur objet de la présente procédure vient modifier des Espaces Boisés Classés (L 113-1 du Code de l'Urbanisme) et modifier la délimitation de la zone urbaine de manière ponctuelle. Ainsi, cette procédure est soumise à évaluation environnementale.

➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLUi permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLUi a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLUi sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLUi ni des objectifs qu'il affiche.

➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

- Rédaction d'un rapport environnemental ;
- Consultation de l'autorité environnementale ;
- Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

- 1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

II - PRESENTATION RESUMEE DES OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEE DU PLUI ET ARTICULATION DE LA PROCEDURE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

A - RESUME DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Au travers de cette procédure de révision allégée, la Communauté de Communes du Jovinien souhaite :

- Modifier la délimitation de la zone urbaine de façon très ponctuelle, tout en maintenant la même surface de zone urbaine par commune ainsi que le même potentiel de construction ;
- Ajuster les limites de la zone Urbaine face à des erreurs d'appréciation avec des bâtiments qui furent oubliés ou des délimitations qui ne sont pas cohérentes, sans toutefois augmenter le potentiel de construction ;
- Reporter la perte de foncier économique liée à la construction de l'hôpital vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain ;
- Déclasser des espaces boisés classés qui n'existent pas ou sont des bois de faibles qualités qui ne méritent pas cette protection.

B - DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le territoire intercommunal du Jovinien est compris dans le SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, adopté le 5 avril 2022 et opposable depuis le 13 juillet 2022. Le territoire n'est cependant pas couvert par un PLH, un plan de mobilité ou un schéma de mise en valeur de la mer.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les SCoT sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf celles avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;
12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;
14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;
15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;
17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;
18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

La révision allégée du PLUi du Jovinien doit être compatible avec les documents approuvés postérieurement au SCoT sur son territoire. En l'espèce, il s'agit du SAGE de l'Armançon dont la révision a été approuvée le 19 juin 2024 et qui recouvre la commune de Bussy-en-Othe et une partie de Brion.

De plus, le PLUi doit être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie territorial conformément à l'article L.131-5 dudit code. Le PCAET de la CC du Jovinien a été approuvé le 26 septembre 2023 en Conseil Communautaire.

1) Le SCoT Nord de l'Yonne

a) Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renouvelé ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

La CC du Jovinien est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Nord de l'Yonne. Ce document stratégique a été approuvé le 5 avril 2022.

b) Compatibilité

1. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT Nord de l'Yonne s'organise autour de 3 axes stratégiques qui sont :

1. Préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco-responsable,
2. Façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous,
3. Cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun.

Le PADD développe ces axes en plusieurs priorités. Les modifications issues de la présente procédure de révision allégée du PLUi du Jovinien s'inscrivent dans les objectifs suivants :

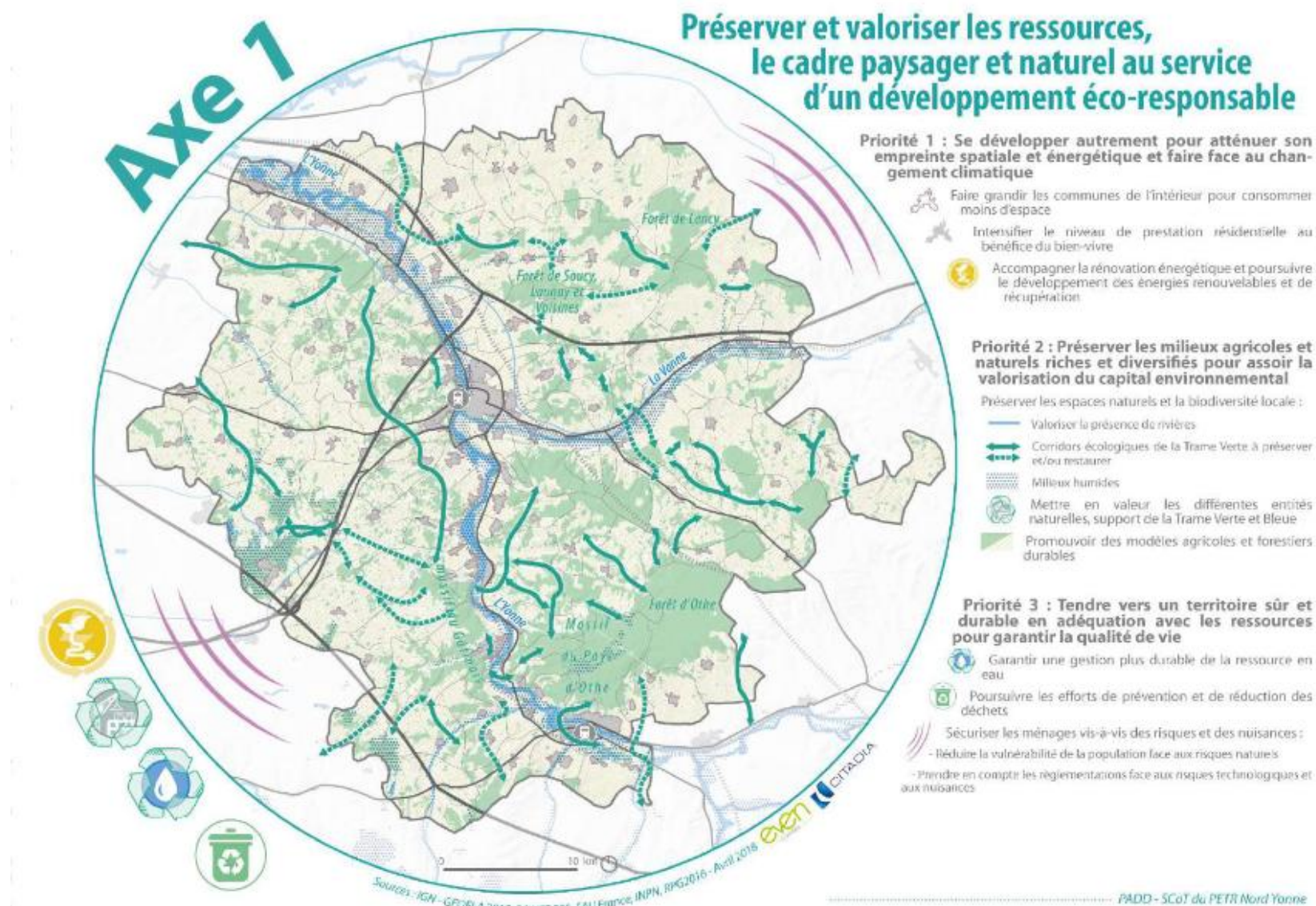


Figure 1 : Axe 1 du PADD (SCoT Nord de l'Yonne)

Priorité 1 : Se développer autrement pour atténuer son empreinte spatiale et énergétique et faire face au changement climatique :

- Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace
- Intensifier le niveau de prestation résidentielle au bénéfice du « bien vivre »
- Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement
- Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération

Le projet de révision allégée du PLUi vise à intervertir des enveloppes foncières entre zones U et N ou A. Ce jeu de bascule vient reconnaître des dents creuses urbanisables, protéger des milieux boisés ou encore reconnaître le caractère déjà urbanisé d'un secteur. La suppression des protections EBC n'est proposée que lorsque le boisement est matériellement inexistant ou pour permettre son entretien. Seul le secteur 13 comportait un boisement présentant un enjeu écologique. Cet enjeu tient dans l'habitat caractéristique de ZNIEFF en développement. Ainsi, le territoire conserve une partie du boisement en EBC afin de permettre le développement de cet habitat. Seul le secteur 12 entraîne une consommation d'espace agricole supplémentaire. Ce secteur correspond à l'extension d'une zone d'activités existante. Le secteur 12 fera l'objet d'une OAP sectorielle lors de la procédure d'évolution du PLUi qui permettra son ouverture à l'urbanisation. Celle-ci devra comporter des dispositions paysagères venant intégrer le site au sein du paysage et gérer les espaces d'interaction entre milieu agricole et zone d'activités.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ces sous-objectifs du PADD du SCoT.**

Priorité 2 : Préserver les milieux agricoles et naturels riches et diversifiés pour asseoir la valorisation du capital environnemental

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale
- Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue
- Promouvoir des modèles agricoles et forestiers durables

Les secteurs impactés par cette procédure ont fait l'objet de prospections écologiques. Plusieurs sites à enjeux écologiques ont été restitués au milieu agricole (secteurs 3 et 4). Les corrections de zones déjà urbanisées ne sont pas de nature à modifier l'occupation actuelle du sol mais la reconnaissent. Par ailleurs, sur le secteur 12, l'espace boisé sur lequel la protection EBC a été levée correspond au secteur ne présentant aucun enjeu environnemental (ancien verger). Concernant le secteur 13, l'intégration de zones tampons aux abords de la zone d'activités témoigne d'une prise en compte de l'insertion environnementale. Ainsi, les secteurs situés sur la TVB du SCoT intègrent des mesures pour réduire leur impact.

➔ **A ce titre, cette procédure ne s'inscrit que partiellement dans ce sous-objectif du PADD du SCoT.**

Priorité 3 : Tendre vers un territoire sûr et durable en adéquation avec les ressources pour garantir la qualité de vie

- Garantir une gestion plus durable de la ressource en eau
- Valoriser les ressources du sol et les déchets sur le territoire
- Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances

Comme précisé au sein du premier point, le changement de zonage entre espaces urbains et espaces agricoles ou naturels n'est qu'un processus de transvasement. Ainsi, le territoire n'ouvre pas plus de terrain à l'accueil d'une nouvelle population. Concernant la ressource en eau, le seul secteur concerné par le passage d'un cours d'eau à proximité est le secteur 10, déjà bâti. Les secteurs concernés par un risque d'inondation sont soit restitués à l'espace agricole soit déjà bâti. Ainsi, le nombre de personnes exposées n'augmente pas. Concernant les mouvements de terrain, aucun phénomène n'est repéré sur les secteurs concernés par la procédure de révision allégée. Un mouvement de terrain est repéré à proximité du secteur 12 mais reste en dehors de son périmètre.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit pleinement dans ces sous-objectifs du PADD du SCoT.**



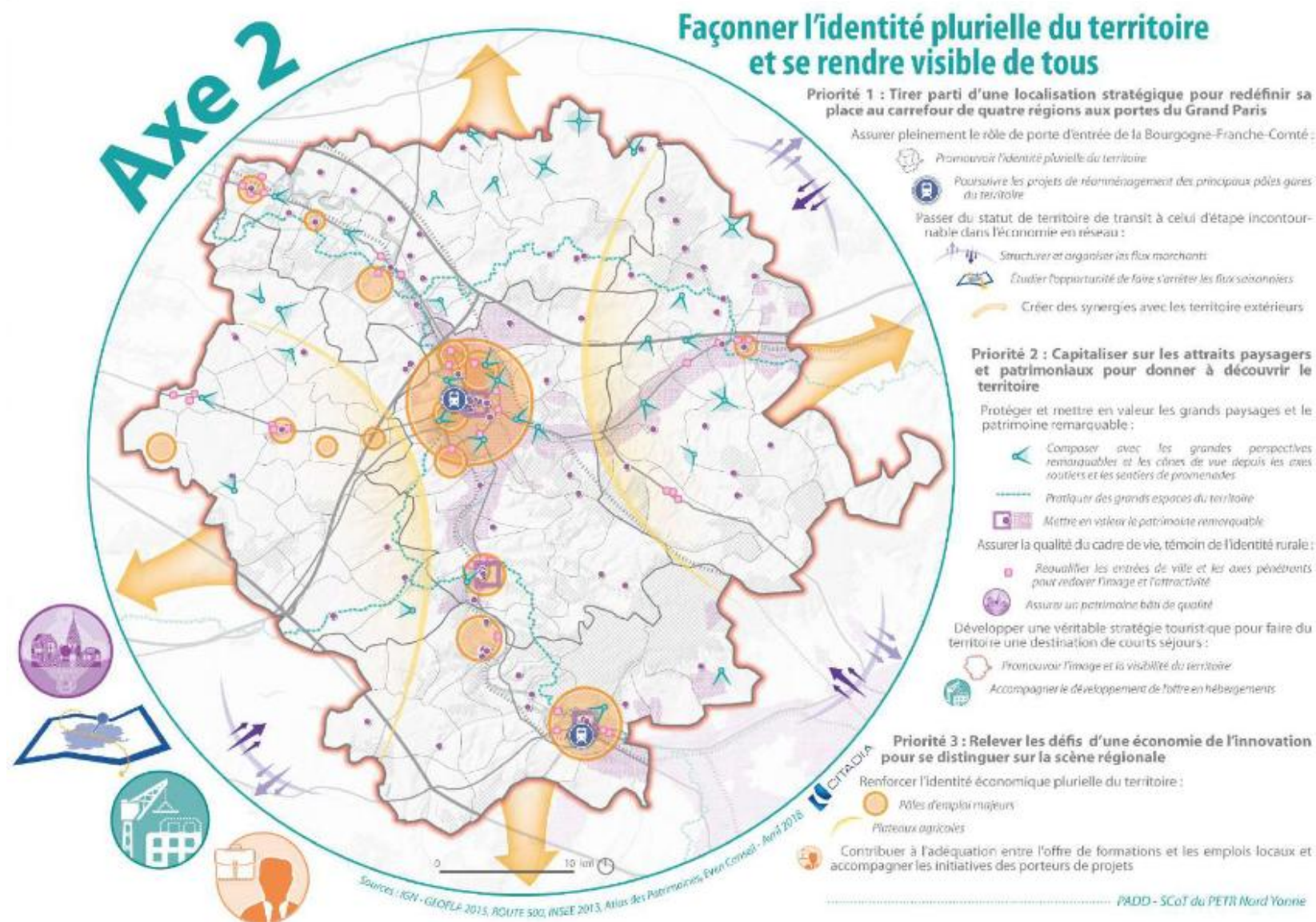


Figure 2 : Axe 2 du PADD (SCoT Nord de l'Yonne)

Priorité 2 : Capitaliser sur les attraits paysagers et patrimoniaux pour donner à découvrir le territoire

- Protéger et mettre en valeur les grands paysages et le patrimoine remarquable
- Assurer la qualité du cadre de vie, témoin de l'identité rurale du territoire

Sur les 16 secteurs impactés par la révision allégée, seuls 3 présentaient un enjeu potentiel pour les paysages ouverts du territoire. Il s'agit des secteurs 1, 12 et 13. L'implantation du secteur 1 en second rideau d'un horizon déjà bâti vient réduire l'impact tout comme la préservation d'une grande partie de l'EBC sur le secteur 13. Le secteur 12 fera l'objet d'une OAP sectorielle lors de la procédure d'évolution du PLUi qui permettra son ouverture à l'urbanisation. Celle-ci devra intégrer des dispositions paysagères aux abords du site.

→ A ce titre, cette procédure s'inscrit pleinement dans ces sous-objectifs du PADD du SCoT.

Priorité 3 : Relever les défis d'une économie de l'innovation pour se distinguer sur la scène régionale

- Proposer une offre en foncier et immobilier d'entreprise adaptée aux porteurs de projets

Un des objectifs de la révision allégée du PLUi est le développement du projet de zone d'activités. Cette plus grande offre foncière permettra l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec l'autoroute située à proximité.

→ A ce titre, cette procédure s'inscrit dans ces sous-objectifs du PADD du SCoT.

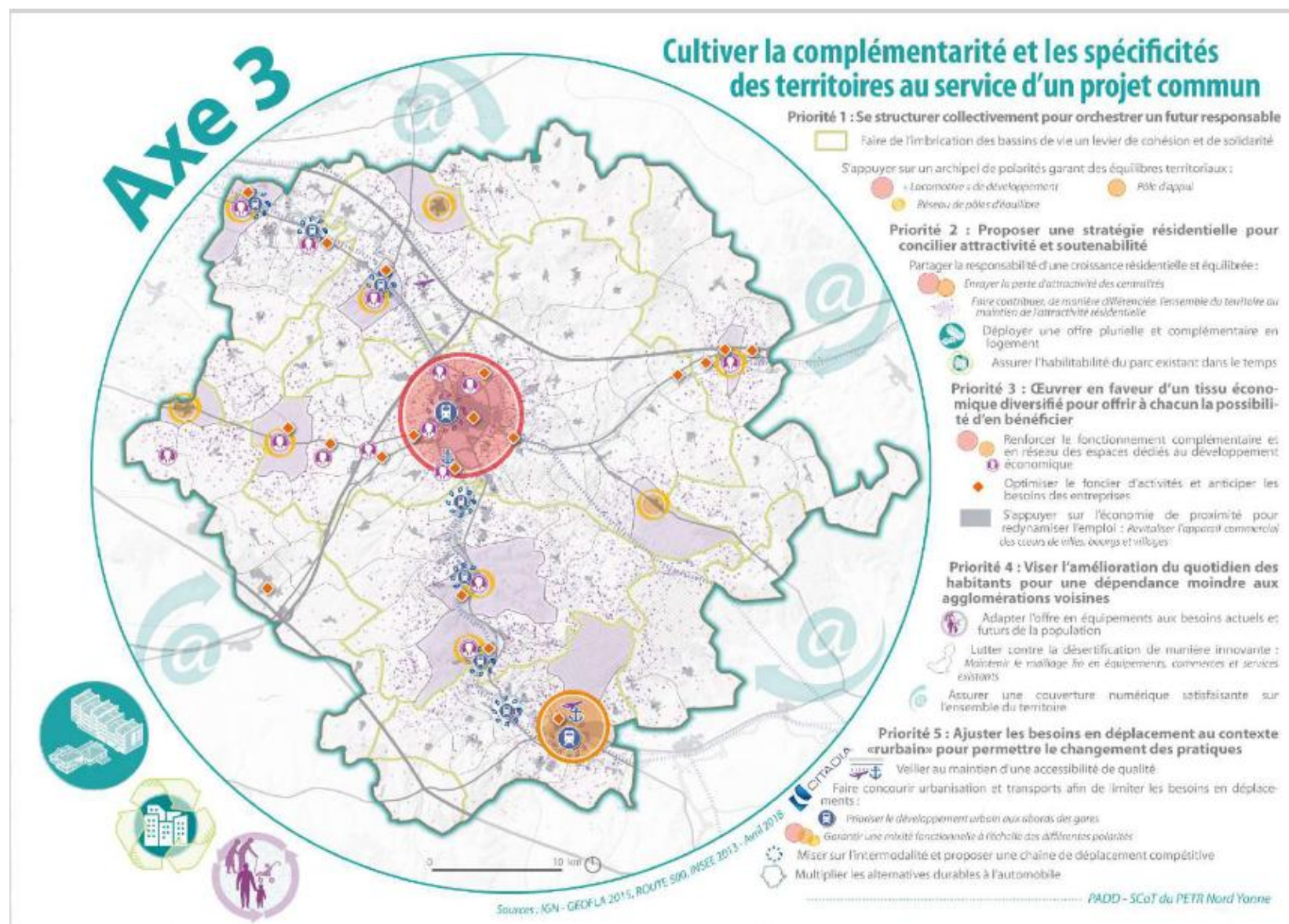


Figure 3 : Axe 3 du PADD (SCoT Nord de l'Yonne)

Priorité 3 : Œuvrer en faveur d'un tissu économique diversifié pour offrir à chacun la possibilité d'en bénéficier

- S'appuyer sur l'économie de proximité pour redynamiser l'emploi
- Améliorer les qualités fonctionnelles et paysagères des zones d'activités dans une perspective de performance économique

Un des objectifs de la révision allégée du PLUi est le développement du projet de zone d'activités. Cette plus grande offre foncière permettra l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec l'autoroute située à proximité. Le secteur 12 fera l'objet d'une OAP sectorielle lors de la procédure d'évolution du PLUi qui permettra son ouverture à l'urbanisation. Celle-ci devra intégrer des dispositions paysagères aux abords du site.

➔ **A ce titre, cette procédure s'inscrit pleinement dans ces sous-objectifs du PADD du SCoT.**

2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO décline les orientations du PAS en neuf orientations :

- Gestion économe de l'espace,
- Protection des espaces agricoles, naturels et urbains,
- Habitat,
- Transports et déplacements,
- Equipement commercial et artisanal,
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Equipements et services,
- Infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- Performances environnementales et énergétiques.

Ces parties sont développées au travers de 29 objectifs. Les modifications issues de la présente procédure de révision allégée du PLUi du Jovinien s'inscrivent dans les orientations suivantes :

➤ **Faire grandir les communes de l'intérieur pour moins consommer d'espace**

Le premier objectif de cette procédure consiste à intervertir des enveloppes foncières entre zones U et N ou A. Ce jeu de bascule vient reconnaître des dents creuses urbanisables, protéger des milieux boisés ou encore reconnaître le caractère déjà urbanisé d'un secteur. La reconnaissance des erreurs matérielles n'est pas de nature à développer l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, la suppression des prescriptions EBC ne modifie pas les zonages naturels associés aux secteurs concernés.

→ **A ce titre, cette procédure est compatible avec la densification demandée par le SCoT.**

- **Préserver les espaces naturels et la biodiversité locale**
- **Mettre en valeur les différentes entités naturelles, supports de la Trame Verte et Bleue**

Les secteurs 6, 7, 8, 9, 10 et 11 correspondent à des secteurs déjà urbanisés n'impactant pas les continuités écologiques du territoire. Concernant les basculements de zonage entre zones urbaines et zones agricoles ou naturelles, le secteur 1 vient reconnaître un espace boisé. Les secteurs réintégrés au sein des zones urbanisables n'accueillent pas d'habitat ou d'espèces à enjeu à l'exception du secteur 2. Ce secteur a été redéfini au regard de la détermination d'une zone humide liée à un boisement hygrophile afin d'exclure cet enjeu du périmètre de la zone urbanisable.

Concernant les prescriptions EBC, celles-ci couvraient principalement des espaces non-boisés. Seul le secteur 13 présente un enjeu concernant les habitats. Or, au regard des retours de prospections écologiques, il a été fait le choix de réduire la superficie de l'EBC sur la partie verger ne présentant pas d'enjeu.

Le secteur 12 est le seul secteur d'extension urbaine. Toutefois, il sera encadré par une OAP sectorielle lors de la procédure d'évolution du PLUi qui permettra l'ouverture à l'urbanisation et qui devra intégrer des espaces verts, une zone tampon avec l'espace agricole et des espaces paysagers.

→ **La révision allégée du PLUi est compatible avec le développement économique affiché par le SCoT.**

- **Renforcer le fonctionnement complémentaire et en réseau des espaces dédiés au développement économique**
- **Proposer une offre en foncier et immobilier d'entreprise adaptée aux porteurs de projets**
- **Optimiser le foncier d'activités et anticiper les besoins des entreprises**

Au sein de cette procédure, seul le secteur 12 concerne un projet de développement du foncier économique. Ainsi, son positionnement à proximité directe de l'autoroute et en lien avec le projet de zone d'activités déjà existant permet de répondre à un besoin d'espace dédié au développement économique.

→ **La révision allégée du PLUi est compatible avec les objectifs d'augmentation de la capacité d'accueil des entreprises.**



- **Protéger et mettre en valeur les grands paysages et le patrimoine remarquable**
- **Concevoir des projets innovants, évolutifs et respectueux de leur environnement**

Au sein de cette procédure, aucun secteur ne vient impacter un secteur paysager protégé. Sur les 16 secteurs impactés par la révision allégée, seuls 3 présentaient un enjeu potentiel pour les paysages ouverts du territoire. Il s'agit des secteurs 1, 12 et 13. L'implantation du secteur 1 en second rideau d'un horizon déjà bâti vient réduire l'impact tout comme la préservation d'une grande partie de l'EBC sur le secteur 13. Le secteur 12 sera encadré par une OAP sectorielle lors de la procédure d'évolution du PLUi qui permettra l'ouverture à l'urbanisation et qui devra intégrer des dispositions paysagères aux abords du site.

Les secteurs 3, 4, 15 et 16 sont situés en entrée de bourg présentant une sensibilité au paysage. Toutefois, le traitement de ces secteurs n'entraîne aucun impact réel sur le paysage de fait de l'absence des éléments protégés ou de la restitution au milieu agricole.

→ **A ce titre, cette procédure est compatible avec la protection du paysage du SCoT.**

- **Accompagner la rénovation énergétique et poursuivre le développement des énergies renouvelables et de récupération**
- **Sécuriser les ménages vis-à-vis des risques et des nuisances**

La procédure ne vient pas modifier les initiatives pour la rénovation énergétique ou le développement des énergies renouvelables.

Les secteurs concernés par un risque d'inondation sont soit restitués à l'espace agricole soit déjà bâtis. Ainsi, le nombre de personnes exposées n'augmente pas. Concernant les mouvements de terrain, aucun phénomène n'est repéré sur les secteurs concernés par la procédure de révision allégée. Un mouvement de terrain est repéré à proximité du secteur 12 mais reste en dehors de son périmètre.

→ **A ce titre, cette procédure n'a pas d'effets sur l'exposition aux risques connus par le SCoT.**

2) Le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Jovinien

a) Présentation

« Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités » (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fait suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

La C.C. du Jovinien a arrêté son PCAET le 12 décembre 2022. Ce document poursuit comme objectifs stratégiques :

- 32% de l'énergie produite issue des énergies renouvelables,
- Une diminution de 30% des consommations d'énergie finale en 2030 par rapport à 2015,
- Une diminution de 41% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2015.



Pour cela, le PCAET inscrit 32 actions à mener dans le cadre de 7 axes :

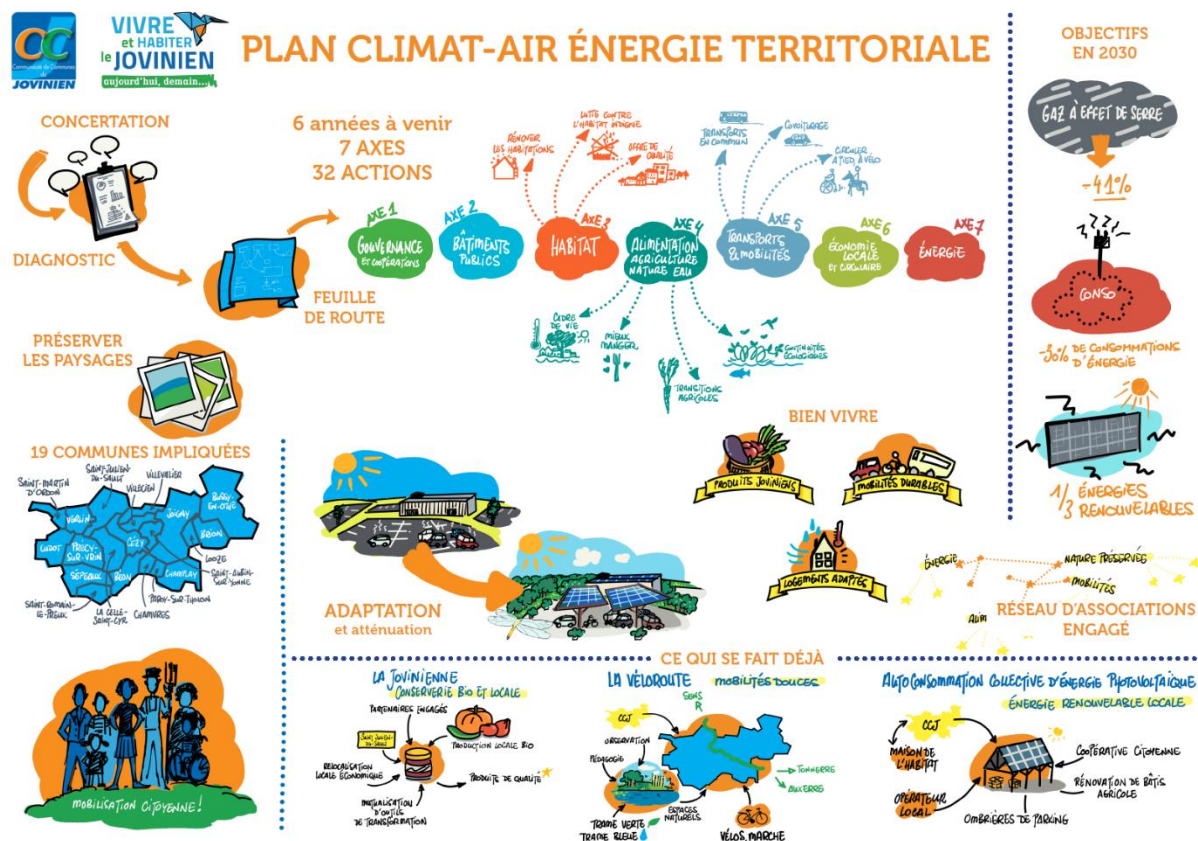


Figure 4 : Synthèse du PCAET du Jovinien (CC du Jovinien)

Parmi les actions du PCAET, celles correspondant au projet de révision allégée sont :

- Rendre le PLUi compatible avec le SCoT et le PCAET,
- Renforcer les connaissances et les mesures préventives de gestion des risques naturels, climatiques, technologiques,
- Inscrire le sol dans une stratégie foncière à l'échelle du territoire,
- Adapter le territoire face au dérèglement climatique par la GEMAPI et une gestion durable des forêts,
- Élaborer la trame verte et bleue (TVB) et noire et un plan de restauration,
- Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics,
- Sensibiliser les acteurs du territoire à l'identification de leurs besoins en énergie et disposer d'informations neutres et fiables sur les énergies renouvelables pour atteindre un mix énergétique adapté aux enjeux,
- Évaluer les gisements du territoire pour développer une capacité de production d'énergie en tenant compte des enjeux alimentaires, environnementaux, sociétaux et économiques,
- Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque,
- Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable.

b) Compatibilité

La révision allégée n°1 du PLUi ne vient pas impacter les besoins ou la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Concernant les risques, comme démontré dans la compatibilité au SCoT, la procédure n'est pas vouée à exposer plus de personnes aux risques naturels. La révision allégée n°1 du PLUi concerne des transferts entre zonage urbain. Cette procédure vient donc inscrire une stratégie foncière visant à mieux accorder les destinations possibles et l'usage des sols du territoire. La consommation d'environ 4 ha de zone agricole sur le secteur 12 vient toutefois impacter les milieux naturels.

➔ La révision allégée n°1 du PLUi est partiellement compatible avec le PCAET.



3) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon sur Bussy-en-Othe et Brion

a) Présentation

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un SAGE fixe donc des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques. Il s'agit donc d'une déclinaison locale du SDAGE.

Conformément à l'article L.131-1 (9°) du Code de l'Urbanisme, le PLUi du Jovinien doit être compatible avec « *les objectifs de protection définis par les SAGE* ».

Seule la commune de Bussy-en-Othe est entièrement couverte par le SAGE de l'Armançon, approuvé par arrêté inter préfectoral du 19 juin 2024. La limite communale de Brion est également concernée.

b) Compatibilité

Les objectifs du SAGE de l'Armançon en lien avec le PLUi sont :

AXE 1 - Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

- Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau

AXE 2 - Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles

- Maintenir les boisements et les surfaces en herbe
- Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement
- Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales

AXE 3 - Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et préserver les milieux humides et la biodiversité

- Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides
- Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau
- Préserver les zones humides
- Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues
- Développer et protéger le réseau de haies et de mares et préserver leurs faunes et leurs flores

AXE 4 - Assurer une gestion du risque inondation et d'érosion des sols

- Intégrer la connaissance de l'aléa inondation pour les communes non dotées de PPRI
- Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire
- Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes
- Cartographier les ZEC et assurer leurs préservations dans les documents d'urbanisme

Axe 5 - Dynamique territoriale

- Renforcer les liens eau-urbanisme

Aucun secteur impacté par la révision allégée n°1 du PLUi de la CC du Jovinien n'est intégré dans le périmètre du SAGE.



4) Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Bassin Seine-Normandie 2022-2027

a) Présentation

Le PGRI Seine-Normandie, arrêté en date du 03 mars 2022, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Seine-Normandie sur la période 2022-2027. C'est l'outil de mise en oeuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation au niveau du bassin hydrographique. Ce document est élaboré par l'État (DREAL) avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre des travaux de la commission inondation du comité de bassin.

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

b) Compatibilité

La révision allégée n°1 du PLUi de la CCJ se doit d'être compatible avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027. Les 4 axes principaux du PGRI Seine-Normandie 2022-2027 sont :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le territoire est couvert par deux Atlas de Zone Inondable (AZI) et deux Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI).

Au regard de la nature de la présente procédure d'évolution du PLUi, les principaux objectifs avec lesquels la révision allégée n°1 du PLUi doit être compatible sont les suivants :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau	1.D.1. Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues
1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales	1.E.3 Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages	
2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant.	2.E.2. Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque	
4.B Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée	4.B.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations.

Objectifs du PGRI Seine-Normandie 2022-2027

Seul le secteur 6 est compris dans le périmètre du PPRI de l'Yonne. Le secteur concerné par un risque d'inondation est déjà bâti. Le secteur 2 est couvert par l'AZI du Tholon et le secteur 10 par l'AZI du Vrin. Les projets inscrits au sein de ces secteurs devront respecter les dispositions réglementaires du PLUi en vigueur inscrits au sein de ces servitudes d'utilité publique les PPRI et les recommandations inscrits en annexe du PLUi concernant le PPRI et les AZI.

➔ **Ainsi, la procédure de révision allégée n°1 du PLUi est compatible avec les dispositions du PGRI Seine-Normandie.**

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CARACTERISATION DES SECTEURS TOUCHES PAR LA REVISION ALLEE N°1 DU PLUI

I - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR L'INTERCOMMUNALITE DU JOVINIEN ET SUR LES SECTEURS IMPACTES

Afin de mieux comprendre les enjeux environnementaux propres au territoire, un état initial de l'environnement a été dressé. Celui-ci reprend pour chaque thématique les sensibilités du territoire et les éléments sur lesquels la procédure pourrait entraîner un impact.

Ainsi, les sensibilités sont détaillées sur les secteurs impactés. La caractérisation du secteur s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par des spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides.

Les prospections écologiques (faune, flore, habitats et zones humides) ont été menées le 27 et 28 août 2024 par deux experts écologues : un fauniste et un botaniste. Les secteurs impactés sont précisés sur la carte ci-dessous :

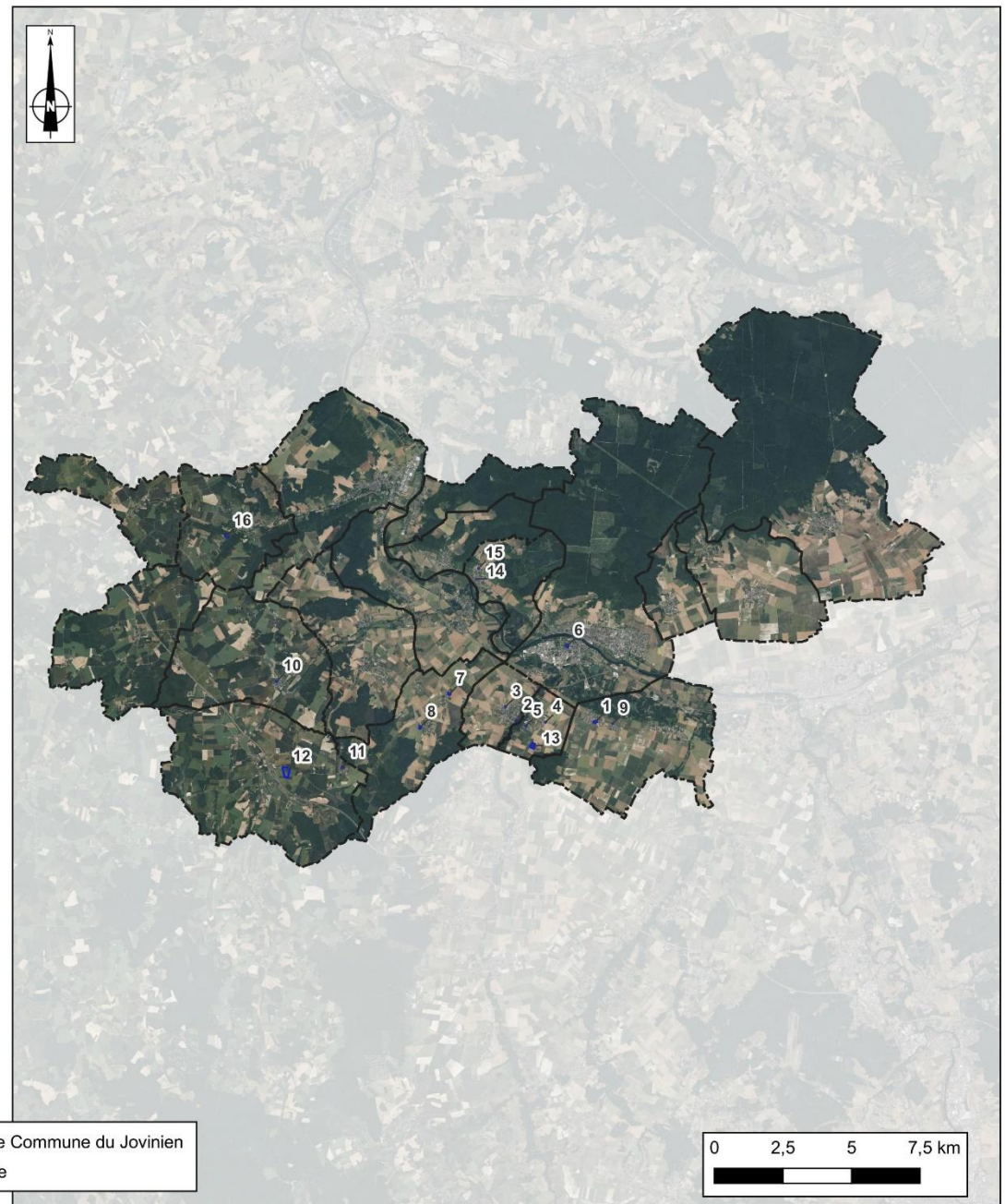
Tableau 1 : Correspondance du numéro de secteur avec le numéro de procédure

Commune	Numéro de secteur	Numéro de la révision
Champlay	1	A1
Chamvres	2	A2
	3	A2
Paroy-sur-Tholon	4	A3
	5	A3
Joigny	6	B1
Béon	7	B2
	8	B3
Champlay	9	B4
Précy-sur-Vrin	10	B5
Sépeaux-Saint-Romain	11	B6
	12	C1
Paroy-sur-Tholon	13	D1
Saint-Aubin-sur-Yonne	14	D2
	15	D3
Verlin	16	D4



PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLUI DE LA CC
DU JOVINIEN (89)

SITUATION ET LOCALISATION



A - RESSOURCE EN EAU

La CC du Jovinien est intégrée dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027. Seule la commune de Bussy-en-Othe est recouverte par un SAGE. Il s'agit du SAGE de l'Armançon, dont la révision a été approuvée le 19 juin 2024.

L'ensemble des secteurs concernés par la révision allégée n°1 du PLUi est compris dans le SDAGE Seine-Normandie et aucun secteur n'est situé sur la commune de Bussy-en-Othe.

Le territoire intercommunal est traversé par de nombreux cours d'eau. La rivière de l'Yonne est le principal cours d'eau du territoire. Le Vrin, le ruisseau d'Oucques, le Tholon et le Ravillon constituent ses principaux affluents au droit du territoire. Ils sont eux-mêmes alimentés par des fossés, des rus et des canaux sur la partie Ouest du territoire. Enfin, des rus et fossés sont présents à l'Est et constituent des sous-affluents de l'Yonne qui convergent plus au Nord que le territoire de la CC du Jovinien. Le territoire comporte également des cours d'eau isolés.

Sur les 16 secteurs de la révision allégée du PLUi, seul le secteur 10 est implanté à proximité d'un cours d'eau. Il s'agit du ru Dache situé à environ 8 mètres du secteur. Par ailleurs, aucun secteur ne comporte de plan d'eau.



Figure 5 : Cours d'eau à proximité du secteur 10 (BD Topo IEA)

Le périmètre de la CC du Jovinien recouvre 5 masses d'eau souterraines :

- Craie du Senonais et Pays d'Othe (FRHG209) : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre,
- Craie du Gâtinais (FRHG210) : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre,
- Albien-Néocomien libre entre Loire et Yonne (FRHG217) : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre,
- Albien-Néocomien Captif (FRHG218) : en bon état quantitatif et chimique,
- Calcaires dogger entre Armançon et la Seine (FRHG311) : en bon état quantitatif et chimique.

Les secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 16 sont concernés par les masses de la Craie du Gâtinais et de l'Albien-Néocomien Captif.

Les secteurs 14 et 15 sont concernés par les masses de la Craie du Senonais et Pays d'Othe et de l'Albien-Néocomien Captif.

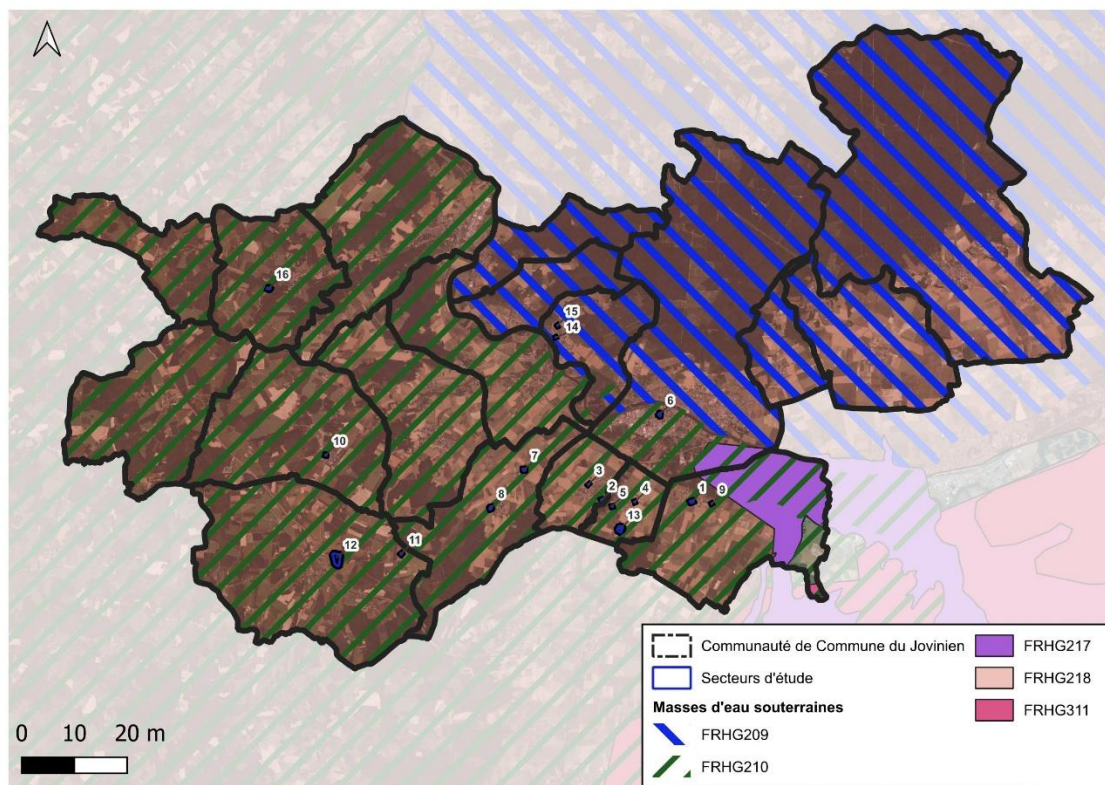


Figure 6 : Masses d'eau souterraine par secteur de projet (BD Topo-IEA)

Le périmètre de la CC du Jovinien recouvre 8 masses d'eau superficielles :

- Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu) (FRHR71) : en bon état chimique et écologique,
- L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine (exclu) (FRHR70A) : en bon état chimique mais un état écologique moyen,
- Le ruisseau le Ravillon (FRHR70A-F3509000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen,
- Le ruisseau de Galant (FRHR70A-F3539000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen,
- Le Vrin de sa source a au confluent de l'Yonne (exclu) : en bon état chimique et écologique,
- Le ru d'Ocq (FRHR70A-F3535000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen,
- Le ru Saint-Angé (FRHR70A-F3542000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen,
- Le ruisseau la Chanteraine (FRHR79-F4159000) : en bon état chimique mais un état écologique médiocre.

Les secteurs 1, 6, 9, 14, 15 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle de L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine (exclu).

Les secteurs 2, 3, 4, 5, 7, 8, 13 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu).

Les secteurs 10, 11, 12 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle Le Vrin de sa source a au confluent de l'Yonne (exclu).

Le secteur 16 est intégré dans le périmètre de la masse d'eau superficielle du ru d'Ocq.

En ce qui concerne la ressource en eau potable, le territoire intercommunal est en partie recouvert par les Bassins d'Alimentation de Captage suivants :

- Forage des Lambes,
- Forage des Pillards,
- Puits de la Madeleine,
- Fontaine aux Seigneurs,
- Forage de la Sabrette,
- Forage de la Pièce du Chêne,
- Source de la Grande Fontaine,
- Fontaine-Saint-Cyr,
- Fontaine du Mont.

Les secteurs objets de la présente procédure sont concernés par les Bassins d'Alimentation de Captage suivants :

Nom du BAC	Commune d'implantation du Captage	Secteurs concernés
Forage des Lambes	Armeau	-
Fontaine Saint-Cyr	La Celle-Saint-Cyr	11
Puits de la Madeleine	Joigny	-
Fontaine aux Seigneurs	Laroche-Saint-Cydroine (correspond à Migennes 1)	-
Forage de la Sabrette	Cézy	10, 11, 12
Forage de la Pièce du Chêne	Esnon	-
Source de la Grande Fontaine	Verlin	16
Forage des Pillards	Sépeaux-Saint-Romain	-
Fontaine du Mont	Champlay	-

La compétence en eau potable est éclatée entre la fédération Eaux-Puisaye-Forterre (Sépeaux-Saint-Romain, Champlay et Précy-sur-Vrin), les régies (Joigny, Cudot, Béon, La Celle-Saint-Cyr, Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien, Villevallier, Looze, Brion), le SIAEP région Verlin (Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-d'Ordon et Verlin), la SIAEPA Chamvres Paroy (Chamvres et Paroy-sur-Tholon) et le SMAEP Sens Nord-est/ Source des Salles (Bussy-en-Othe).

Sur les secteurs 2, 3, 4, 5 et 13, la compétence est à la SIAEPA Chamvres Paroy.
Sur les secteurs 1, 9, 10, 11, 12, la compétence est à la fédération Eaux-Puisaye-Forterre.
Sur les secteurs 6, 7, 8, 14, 15, la compétence est exercée en régie.
Sur le secteur 16, la compétence est exercée par le SIAEP région Verlin.

En 2022, selon la BNPE, 3 247 025 m³ d'eau ont été prélevés sur l'intercommunalité à destination de l'eau potable. Seules les communes de Joigny et Bussy-en-Othe déclarent des prélèvements à destination de l'irrigation. Ils représentaient 101 259 m³ en 2022. Enfin, sur la commune de Joigny, des prélèvements sont également effectués pour les canaux (5 195 960 m³) et pour l'industrie (15 612 m³). Les prélèvements proviennent des eaux souterraines, à l'exception de la commune de Joigny qui prélève 76,5% de son eau dans la surface continentale.
25 captages sont présents sur le territoire.

Aucun secteur n'est compris dans un périmètre de protection de captage.

L'ensemble de l'intercommunalité est classé en Zone de Répartition des Eaux pour l'Albien.

La Communauté de Communes comporte 8 stations d'épuration :

Station	Communes concernées	Capacités en EH	Charge entrante 2022	Conformité
Bussy-en-Othe (Nouvelle)	Bussy-en-Othe	850	420	Oui

Cézy-Saint Aubin	Cézy, Saint Aubin sur Yonne, La Celle Saint Cyr et Villecien	3500	1436	Non conforme en performance
Champlay	Champlay	1000	409	Oui
Looze	Looze	600	302	Oui
Joigny	Joigny, Chamvres Paroy	18000	11539	Oui
Migennes	Migennes, Brion	26000	19096	Oui
Saint-Julien-du-Sault	Saint-Julien-du-Sault	3500	2191	Oui
Villevallier	Villevallier	600	252	Oui

Sur l'ensemble du territoire excepté Saint Martin d'Ordon, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est actuellement du ressort de la Fédération des eaux Puisaye-Forterre. La majorité des communes est concerné par l'assainissement non-collectif. Seuls Cézy, Chamvres et Saint-Julien-du-Sault ne sont pas concernés.

Les secteurs 14 et 15 sont compris dans l'aire d'action d'une STEP non-conforme en performance (STEP de Cézy-Saint-Aubin).

B - PAYSAGE

La Communauté de Communes est inscrite dans le Jovinien, faisant partie de la région naturelle du pays de l'Othe. Le Nord du territoire est marqué par la forêt de l'Othe et le Sud par un plateau agricole. Entre ces deux entités, s'écoule l'Yonne.

Sur le territoire, le site patrimonial remarquable de Joigny et 34 monuments historiques sont enregistrés.



Figure 7 : Vue sur le secteur 1 (Google map)



Figure 9 : Vue sur le secteur 3 (Google map)



Figure 8 : Vue sur le secteur 2 (Google map)



Figure 10 : Vue sur le secteur 4 (Google map)



Figure 11: Vue sur le secteur 5 (Google map)



Figure 13: Vue sur le secteur 7 (Google map)



Figure 12: Vue sur le secteur 6 (Google map)



Figure 14: Vue sur le secteur 8 (Google map)



Figure 15 : Vue sur le secteur 9 (Google map)



Figure 17 : Vue sur le secteur 11 (Google map)



Figure 16 : Vue sur le secteur 10 (Google map)



Figure 18 : Vue sur le secteur 12 (Google map)



Figure 19 : Vue sur le secteur 13 (Google map)



Figure 21 : Vue sur le secteur 15 (Rapport de présentation de la révision allégée n°1 du PLUi du la CCJ)



Figure 20 : Vue sur le secteur 14 (Google map)



Figure 22 : Vue sur le secteur 16 (Google map)

Le secteur 10 est compris dans l'aire de protection du Château de Précy-sur-Vrin et les secteurs 14 et 15 sont inclus dans l'aire de l'Eglise de Saint-Aubin.

Le secteur 1 propose une faible exposition visuelle du fait de son implantation en second rideau du tissu urbain. Il pourrait cependant être visible depuis la rue des Vignes.

Le secteur 2 apparaît peu visible du fait de son implantation au sein d'une voie sans issue, dans la continuité du tissu urbain constitué.

Le secteur 3 est implanté en entrée de ville, sur un espace dégagé. Un projet sur cet emplacement pourrait impacter le paysage de la commune.

Le secteur 4 est implanté en entrée de ville, sur un espace dégagé et déconnecté de l'enveloppe urbaine. Un projet sur cet emplacement pourrait impacter le paysage de la commune.

Le secteur 5 est implanté au sein du bourg, en surélévation des voies de circulation. Le secteur s'implante dans une continuité du tissu urbain et des boisements sont conservés en amont du secteur.

Le secteur 6 est déjà bâti et s'implante dans le tissu urbain constitué.

Le secteur 7 est déjà bâti et s'implante dans le tissu urbain constitué.

Le secteur 8 est déjà bâti et s'implante dans le tissu urbain constitué.

Le secteur 9 est déjà bâti et s'implante en second rideau du tissu urbain constitué.

Le secteur 10 n'est pas visible depuis les voies de circulation et s'implante en second rideau du tissu urbain constitué.

Le secteur 11 est déjà bâti et la haie accompagnant la rue de la Sablière réduit les vues sur le secteur.

Le secteur 12 s'implante sur un paysage agricole ouvert comportant des haies éparées. La réalisation d'un projet pourrait dégrader ce paysage par mitage des milieux agricoles.

Le secteur 13 correspond à un bosquet surplombant la D955 et venant rythmer le paysage agricole. Un projet sur cette parcelle pourrait impacter le paysage.

Le secteur 14 n'est pas visible depuis l'espace public du fait de la présence d'un muret et d'une végétation haute.

Le secteur 15 est implanté en entrée de ville, sur un espace dégagé et déconnecté de l'enveloppe urbaine. Un projet sur cet emplacement pourrait impacter le paysage de la commune.

Le secteur 16 est implanté en entrée de lieu-dit, sur un espace ouvert en contre-bas de la Huraudière.

C - CONSOMMATION FONCIERE

La CC du Jovinien est principalement occupée par des terres agricoles destinées à la grande culture et par des forêts de feuillus au Nord-Est. Ainsi, 55,44% de l'intercommunalité sont couvertes par des terres agricoles (champs, prairies), 39,72% par des milieux naturels (Forêt d'Othe, les Ormeaux, Bois de Chaillot et de Charmoi, Bois de Montholon, Bois des Epinettes, Bois de Cézy, le Parc au Noir...) et 1,43% par des surfaces en eau (cours d'eau, plans d'eau). Ainsi, 4,42% de l'intercommunalité sont urbanisés, principalement constitués de tissu urbain discontinu. Seul le bourg de Joigny apparaît plus dense. L'intercommunalité possède deux zones d'activités de grandes envergures (à Joigny et à Saint-Julien-du-Sault). Enfin, la commune de Joigny possède un aéroport.

Le PLUi de la CC du Jovinien approuvé le 18 décembre 2019, au sein de l'orientation 5 du PADD, indique une consommation d'espaces sur le territoire de 6,5 ha par an d'ici 15 ans.



Cela correspond à un total de 97,5 ha entre 2019 et 2034. L'intercommunalité a alors souhaité équilibrer ces besoins de la manière suivante : 70% pour l'habitat et 30% pour les activités et les équipements.

Dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUi, les secteurs 1, 2, 5 apparaissent libres de construction et en partie ou totalement boisés. Ils viennent toutefois s'inscrire dans l'enveloppe urbaine.

Le secteur 13 vient miter l'espace agricole et est occupé par des boisements.

Les secteurs 3, 4, 12, 15 sont non-bâties et occupés par des terres agricoles, sans connexion directe avec le tissu urbain.

Les secteurs 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14 sont déjà bâtis et inscrits dans l'enveloppe urbaine.

Le secteur 16 correspond à un espace ouvert non-bâti entouré de boisements, sans connexion directe avec le bourg.

D - MILIEUX NATURELS

Le territoire intercommunal comporte un site Natura 2000 (ZSC Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne FR2601005), 17 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II.

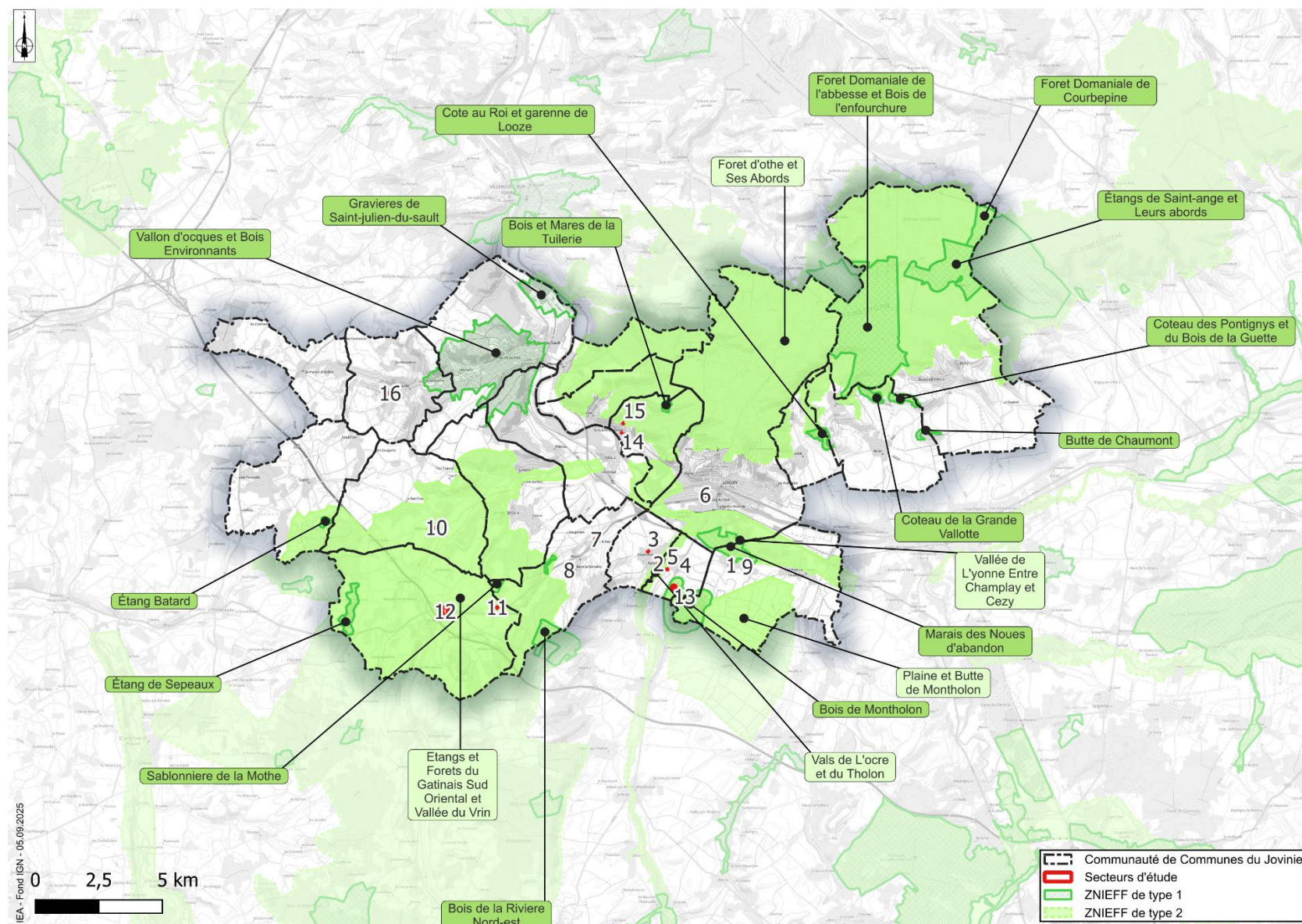


Figure 23 : ZNIEFF sur le territoire (INPN)

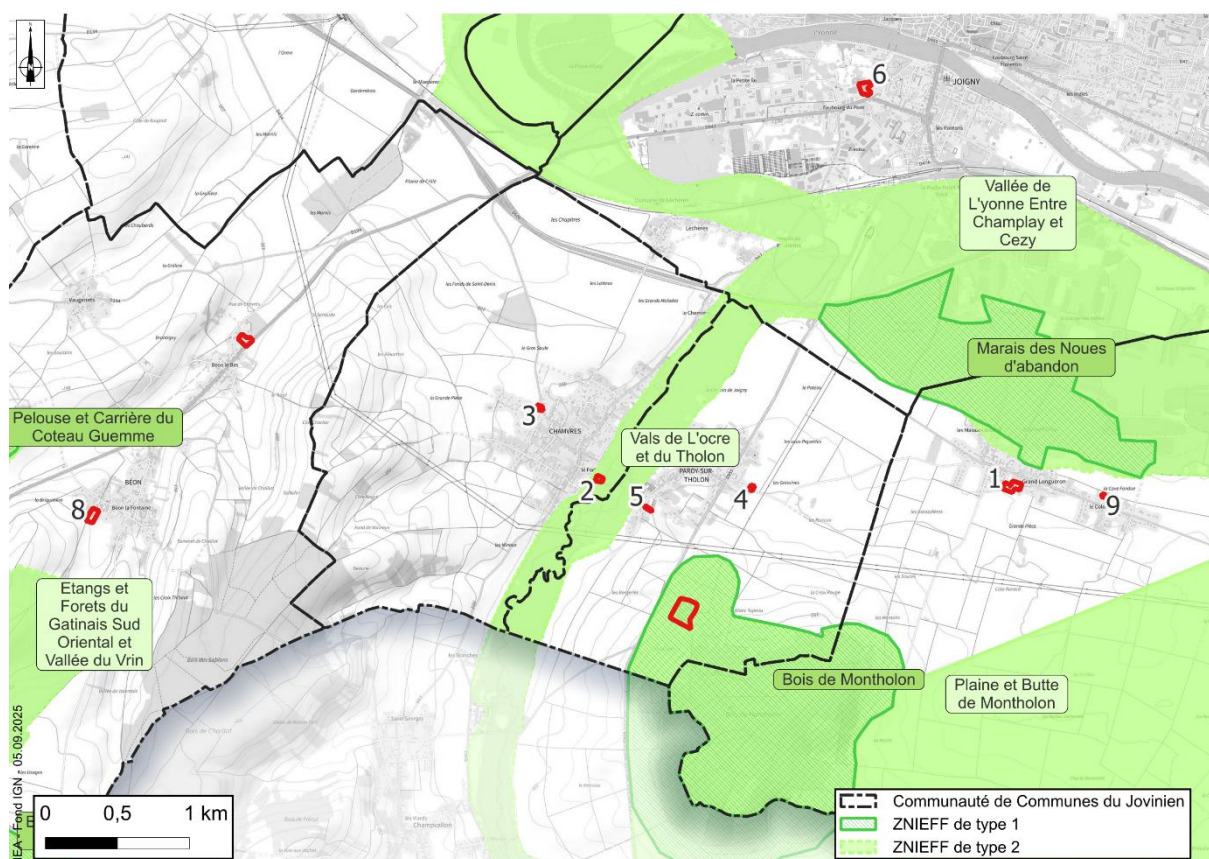


Figure 24 : Zoom des ZNIEFF sur certains secteurs (INPN)

Le secteur 2 est localisé au sein de la ZNIEFF de type II « Vals de l'Ocre et du Tholon ».

Les secteurs 10, 11 et 12 sont compris dans la ZNIEFF de type II « Etangs et forêts du gâtinais sud oriental et vallée du Vrin ».

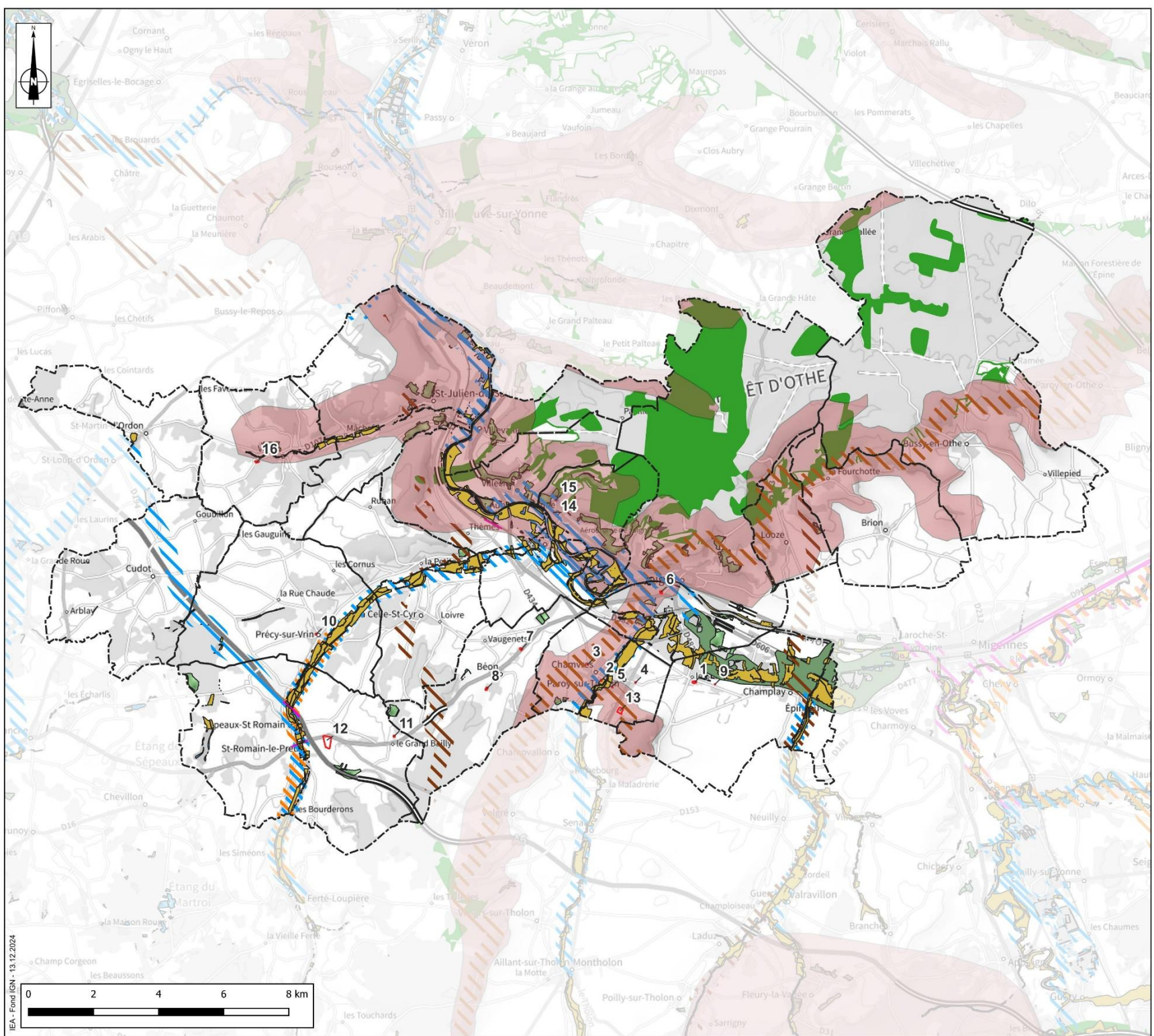
Le secteur 13 est implanté au sein de la ZNIEFF de type I « Bois de Montholon ».

Le secteur 15 est partiellement couvert par la ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords ».

La Communauté de Communes du Jovinien fait partie de la région Bourgogne-Franche-Comté. Ainsi, elle est couverte par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne adopté par arrêté préfectoral le 6 mai 2015. Or, le SRCE est une annexe du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté qui a été annulé par jugement du 12 janvier 2023. L'annulation porte, entre autres, sur le fait que « *le schéma, tel qu'il est construit, n'apparaît pas susceptible de favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de préservation ou de remise en état des continuités écologiques, notamment par les autorités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme* ». Afin de permettre à la Région de conserver un document de référence, l'annulation est différée au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, au titre du SRCE, le territoire est concerné par :

- Des réservoirs, des continums et des corridors fonctionnels ou à restaurer de la sous-trame Forêts ;
- Des zones humides avérées et des réservoirs de milieux humides, des corridors fonctionnels et à restaurer de la sous-trame Zones humides ainsi qu'une occupation des sols liés aux bois humides ;
- Des réservoirs, des continums et des corridors à restaurer de la sous-trame Pelouses ;
- Des réservoirs, des corridors à restaurer et des continums de la sous-trame Prairies.



PROCÉDURE D'ÉVOLUTION DU PLUI DE LA CC DU JOVINIEN (89)

TRAME VERTE ET BLEUE Source : SRCE Bourgogne-Franche-Comté

- Communauté de Commune du Jovinien
- Secteurs d'étude
- Corridors**
 - Corridors Forêts
 - Corridors surfaciques à restaurer
 - Corridors Zones humides
 - Corridors à restaurer pelouses
 - Corridors à restaurer prairies
 - Corridors à restaurer Zones humides
- Obstacles**
 - Obstacles Forêts
 - Obstacles prairies
- Occupation du sol**
 - Milieus humides à préserver
 - Espaces à prospecter pelouses
 - Occupation du sol zone humide
 - Occupation du sol zone humide

Les secteurs suivants sont concernés par des réservoirs ou corridors des sous-trames ci-dessus :

- Secteur 2 : corridor de zone humide, continuum de forêt, occupation du sol par du bois humide, milieu humide à préserver ;
- Secteur 3 : corridor à restaurer de pelouses ;
- Secteur 5 : corridor à restaurer de pelouses et continuum de forêt ;
- Secteur 13 : continuum de pelouse, corridor à restaurer de pelouse ;
- Secteur 14 : corridor surfacique de zone humide ;
- Secteur 15 : corridor surfacique de zone humide et continuum de pelouse ;
- Secteur 16 : Réservoir de forêt et continuum de forêt.

Bien que cette TVB soit remise en cause à l'échelle régionale, le SCoT Nord de l'Yonne a également élaboré une TVB à l'échelle du PETR. Les cartes présentées au sein du DOO sont présentées ci-dessous :

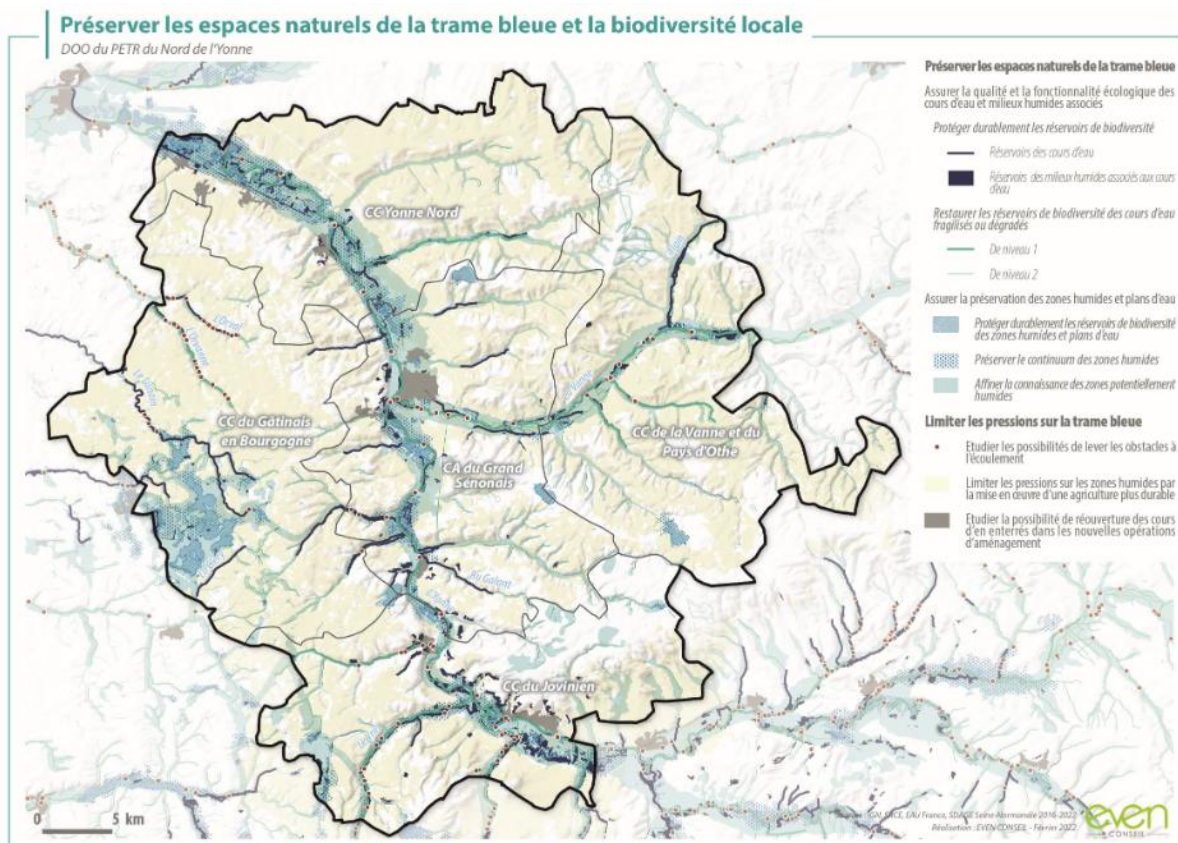


Figure 25 : Trame bleue du SCoT (SCoT Nord Yonne)

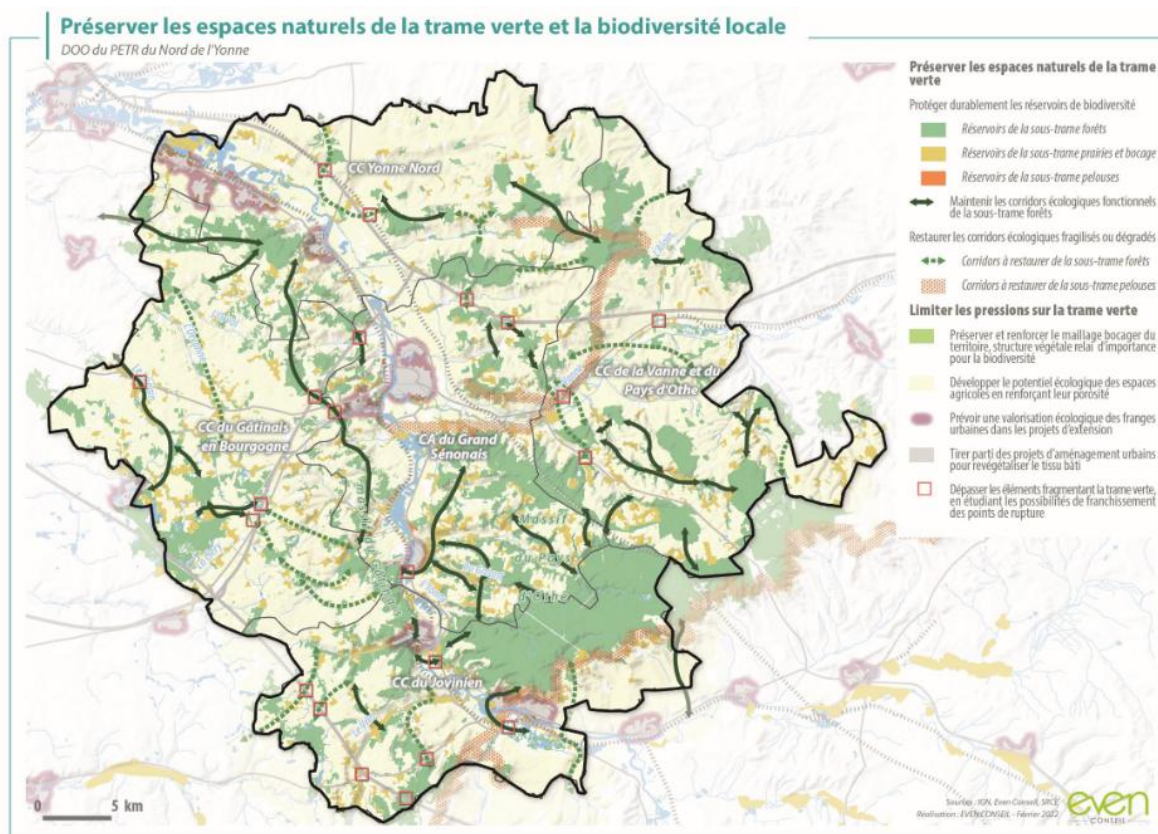


Figure 26 : Trame Verte du SCoT (SCoT Nord Yonne)

Selon la TVB du SCoT du Nord de l'Yonne, les secteurs suivants sont localisés sur des réservoirs ou corridors écologiques :

- Secteur 2 : corridor à restaurer de la sous-trame pelouses, réservoir de la sous-trame forêts et affiner la connaissance des zones humides potentielles,
- Secteur 3 : corridor à restaurer de la sous-trame pelouses et limiter les pressions sur les zones humides par la mise en œuvre d'une agriculture plus durable,
- Secteur 4 : Développer le potentiel écologique des espaces agricoles en renforçant leur porosité,
- Secteur 5 : corridor à restaurer de la sous-trame pelouses,
- Secteur 7 : Réservoirs de la sous-trame prairies et bocage,
- Secteur 10 : Prévoir une valorisation écologique des franges urbaines dans les projets d'extension, Affiner la connaissance des zones potentiellement humides et préserver le continuum des zones humides,
- Secteur 11 : Réservoirs de la sous-trame prairies et bocage,
- Secteur 12 : Développer le potentiel écologique des espaces agricoles en renforçant la porosité et préserver et renforcer le maillage bocager du territoire,
- Secteur 13 : corridor à restaurer de la sous-trame pelouses et limiter les pressions sur les zones humides par la mise en œuvre d'une agriculture plus durable,
- Secteur 15 : Réservoirs de la sous-trame prairies et bocage,
- Secteur 16 : Réservoirs de la sous-trame prairies et bocage.

En ce qui concerne les zones humides, le SDAGE Seine-Normandie a établi une carte de prélocalisation des zones humides. Une carte de prélocalisation des zones humides a également été réalisée par l'INPN en 2023.

Selon ces cartes, seul le secteur 2 présente une potentialité de zone humide.

Dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUi de la CC du Jovinien, plusieurs modifications concernent des erreurs matérielles n'amenant pas de modification de l'environnement du projet.

Les secteurs 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14 sont déjà bâtis.

Les secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 12, 13 ont fait l'objet de prospections écologiques entre le 27 et 28 août 2024. La caractérisation des secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par deux spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien, les habitats dans les milieux prospectés sont majoritairement liés aux activités humaines avec des friches, des cultures, des pelouses, des parcs et des surfaces déjà urbanisées. Ponctuellement, il est possible de noter sur certains secteurs prospectés des habitats plus naturels et variés (ourlets mésophiles, boisements, etc.). Au total, 10 habitats ont été observés sur l'ensemble des secteurs. Ils sont détaillés à la suite de cette partie. Leur localisation est précisée sur les cartes suivantes.

- **Bâti (CB : 86 / EUNIS : J1)**



Photo 1 : Bâti (in situ – IEA)

Cet habitat correspond aux bâtiments et autres surfaces déjà urbanisées sur laquelle aucune végétation ne se développe ou alors cette dernière est influencée par les pratiques anthropiques et peu diversifiée.

- **Boisement hygrophile (CB : 44.3 / EUNIS : G1.21)**



Photo 2 : Boisement hygrophile (in situ - IEA)

Ce type de boisement est composé d'espèces hygrophiles comme l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et du Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). La strate arbustive est composée d'espèces plus communes comme le Noisetier (*Corylus avellana*) et l'Orme champêtre (*Ulmus minor*). La strate herbacée est très volubile avec des taxons comme le Houblon (*Humulus lupulus*) et le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*). Il s'agit d'un d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 91E0) et déterminant de ZNIEFF en Bourgogne – Franche - Comté. De plus, il est caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur.

- **Culture (CB : 82.11 / EUNIS : I1.1)**



Photo 3 : Culture (in situ – IEA)

Les cultures sont des espaces dédiés à la culture d'un unique végétal qui occupe une grande surface d'un seul tenant. Les pratiques agricoles modernes limitent fortement le développement de la flore dans les cultures. Toutefois, les abords des cultures sont parfois riches en espèces rudérales et messicoles comme le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), l'Arroche étalée (*Atriplex patula*), l'Avoine folle (*Avena fatua*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*) ou encore l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*).

- **Formation spontanée à Robinier faux-acacia (CB : 83.324 / EUNIS : G1.C3)**

Cet habitat est exclusivement composé du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) qui occupe les trois strates de la végétation (arborée, arbustive et herbacée). En plus, il est possible de noter quelques espèces nitrophiles : l'Ortie dioïque ou le Gaillet gratteron.

- **Fourré médio-européen (CB : 31.81 / EUNIS : F3.11)**



Photo 4 : Fourré médio-européen (in situ – IEA)

Ce genre de fourré est composé de nombreuses espèces ligneuses arbustives, voire arborées qui forment un enchevêtrement de branches et de troncs difficilement accessibles de par sa densité. Il est possible d'y noter : le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) et le Noisetier (*Corylus avellana*).

- **Friche vivace herbacée (CB : 87.1 /EUNIS : I1.53)**



Photo 5 : Friche vivace herbacée (in situ - IEA)

Ce type de formation herbacée se rencontre à proximité des surfaces cultivées ou des habitations. Il s'agit de parcelles laissées à l'abandon après avoir été perturbées. On peut y observer notamment : la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*) et le Chiendent rampant (*Elytrigia repens*).

- **Parcs et pelouses anthropiques (CB : 85.1 / EUNIS : E2.6)**



Photo 6 : Pelouse anthropique (in situ - IEA)

Il s'agit d'espaces fortement anthropisés soit boisés, soit herbacés. Dans le cas de parcs boisés, la végétation est surtout dominée par des espèces horticoles (*Cedrus*, *Prunus*, *Pinus*, *Euonymus*, *Viburnum*). Les pelouses, tondues fréquemment, sont composées d'espèces communes et adaptées à l'entretien fréquent qui y est appliqué comme : la Pâquerette (*Bellis perennis*), la Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), la Pâturin annuel (*Poa annua*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*) et Potentille rampante (*Potentilla reptans*).

- **Prairie de fauche (CB : 38.2 / EUNIS : E2.2)**



Photo 7 : Prairie de fauche (in situ - IEA)

Il s'agit d'une formation herbacée notamment composée de graminées comme le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*) ou encore le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). Le cortège est complété par des espèces dites "à fleurs" comme le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), l'Herbe de saint Jacques (*Jacobaea vulgaris*), la Vesce commune (*Vicia sativa*), la Campanule raiponce (*Campanula rapunculus*) ou encore l'Oseille crépue (*Rumex crispus*).

- **Mégaphorbiaie (CB : 37.715 / EUNIS : E5.411)**



Photo 8 : Mégaphorbiaie (in situ - IEA)

Cette formation herbacée est très élevée et composée essentiellement d'espèces hygrophiles comme la Ronce bleue (*Rubus caesius*), le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*), le Houblon (*Humulus lupulus*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), l'Epiaire des marais (*Stachys palustris*), l'Epilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*) et l'Ortie royale (*Galeopsis tetrahit*).

Il s'agit d'un d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 6430) en contexte riverain d'un cours d'eau. De plus, il est caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur.

- **Roncier (CB :31.81 / EUNIS : E5.21)**



Photo 9 : Roncier (in situ - IEA)

Ce milieu est composé presque exclusivement par la Ronce commune (*Rubus fruticosus* Gr.) qui occupe de grandes surfaces et complexifie grandement l'accès au milieu. Ces ronciers peuvent atteindre deux mètres de hauteur.

Trois espèces exotiques envahissantes ont également été observées :

- Le Robinier faux-acacia,
- La Balsamine de l'Himalaya,
- La Renouée du Japon.

Lors de la prospection réalisée entre le 27 et le 28 août 2024 sur la Communauté de Communes du Jovinien, **4 espèces patrimoniales** ont été recensées. Les inventaires concernant la faune ont été réalisés dans le but d'établir une liste aussi exhaustive que possible des taxons suivants : amphibiens, reptiles, avifaune, mammifères terrestres, insectes (rhopalocères, odonates, orthoptères) et chiroptères. Les espèces patrimoniales observées sont décrites ci-dessous :

Avifaune

Tableau 2 : Avifaune recensée lors des inventaires

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art. 3	VU	VU	-
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	LC	Art. 3	NT	LC	-
Linotte mélodieuse	<i>Linnaria cannabina</i>	-	LC	Art. 3	VU	LC	-

- **Le Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*). Il est classé comme vulnérable sur les listes rouges nationale et régionale. Le Chardonneret élégant affectionne une grande diversité de milieux arborés ouverts, qu'ils soient feuillus ou mixtes et recherche des arbustes élevés ou des arbres pour la nidification ainsi que des friches et autres endroits incultes pour son alimentation. Plusieurs individus ont été observés à plusieurs reprises sur l'aire d'étude du secteur 3. Ils sont nicheurs sur les deux secteurs.
- **Le Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*). Il est classé comme quasi-menacé sur la liste rouge nationale. Il utilise des espaces ouverts avec végétation herbacée peu dense, où il chasse des petits mammifères et niche sur des plates-formes ou dans des cavités au niveau des falaises, des bâtiments, d'anciens nids (surtout de corvidés), dans des arbres ou sur des pylônes électriques. Un individu a été observé sur le secteur 13. Il est nicheur au sud du site.

- **La Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*). Elle est classée vulnérable sur la liste rouge nationale. Elle vit dans les zones ouvertes à semi-ouvertes telles que les landes, les friches et se nourrit de semences de petite taille, nichant dans un jeune conifère ou un buisson épineux dense. Plusieurs individus ont été observés sur les secteurs 1 et 3. Elles sont nicheuses sur les deux sites, les habitats identifiées sur les secteurs sont idéals pour la Linotte mélodieuse.

Mammifères

Tableau 3 : Mammifères recensés lors des inventaires

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	NT	-	NT	NT	-

- **Le Lapin de Garenne** (*Oryctolagus cuniculus*). Il est classé comme quasi-menacé sur les listes rouges européenne, nationale et régionale. Cette espèce utilise les secteurs à couvert arbustif tels que les ronces et les haies ainsi que les zones ouvertes comme les prairies ou les cultures. 2 individus ont été observés sur le secteur 13. Plusieurs terriers ont été observés dans la zone dépourvue de végétation située en partie Nord du site, qui permettent de confirmer que l'espèce est en reproduction sur le site.

Le secteur 15 fait l'objet d'une étude par photo-interprétation. Ce secteur est occupé par une friche herbacée vivace.

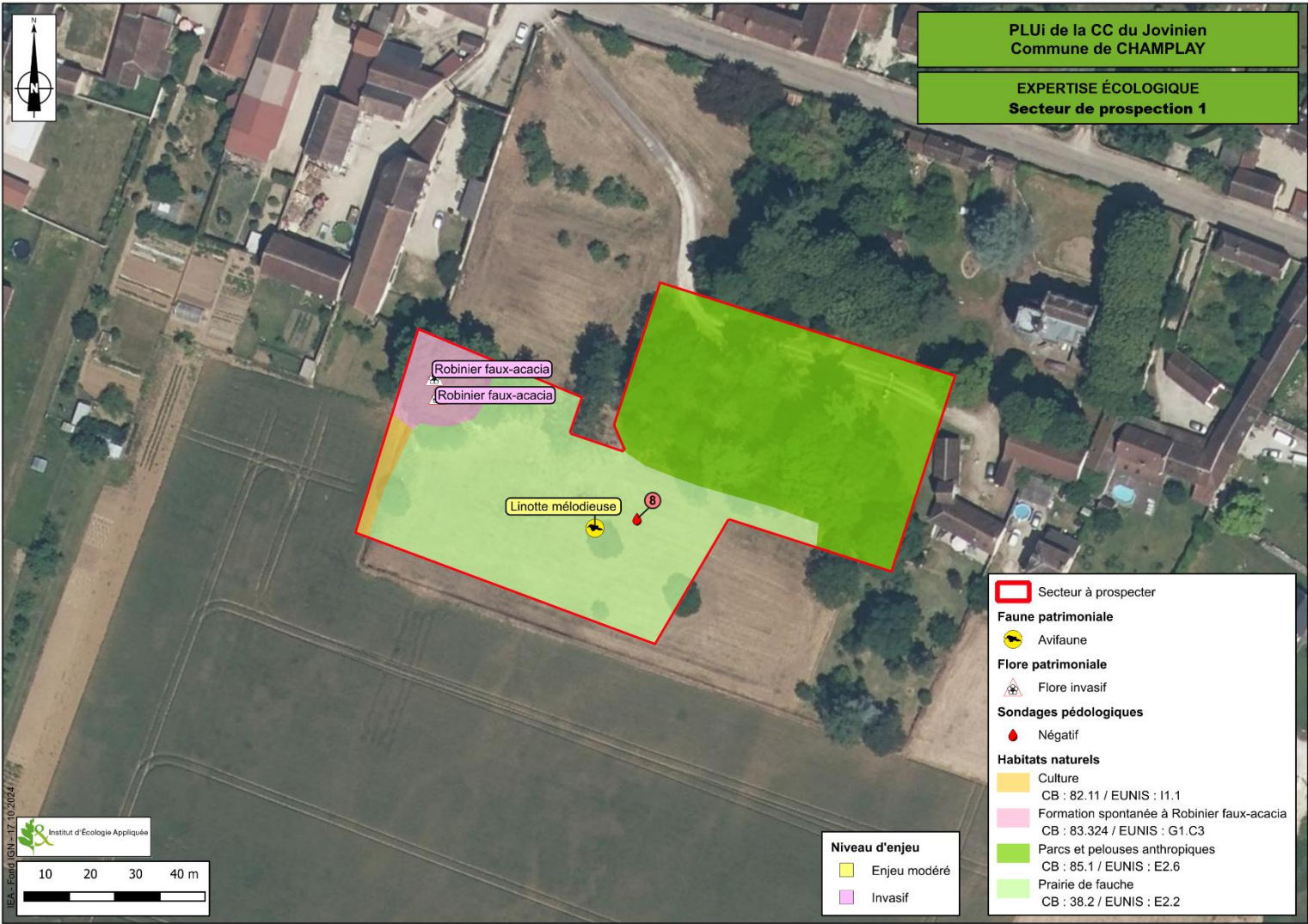
Le secteur 16 fait l'objet d'une étude par photo-interprétation. Sur la partie nord de la parcelle, l'espace apparaît composé d'un boisement de feuillus. Au sud, l'espace se partage entre une friche herbacée et des fourrés.



Figure 27 : Photo aérienne du secteur 15 (Google maps)



Figure 28 : Photo streetview du secteur 16 (Google maps)

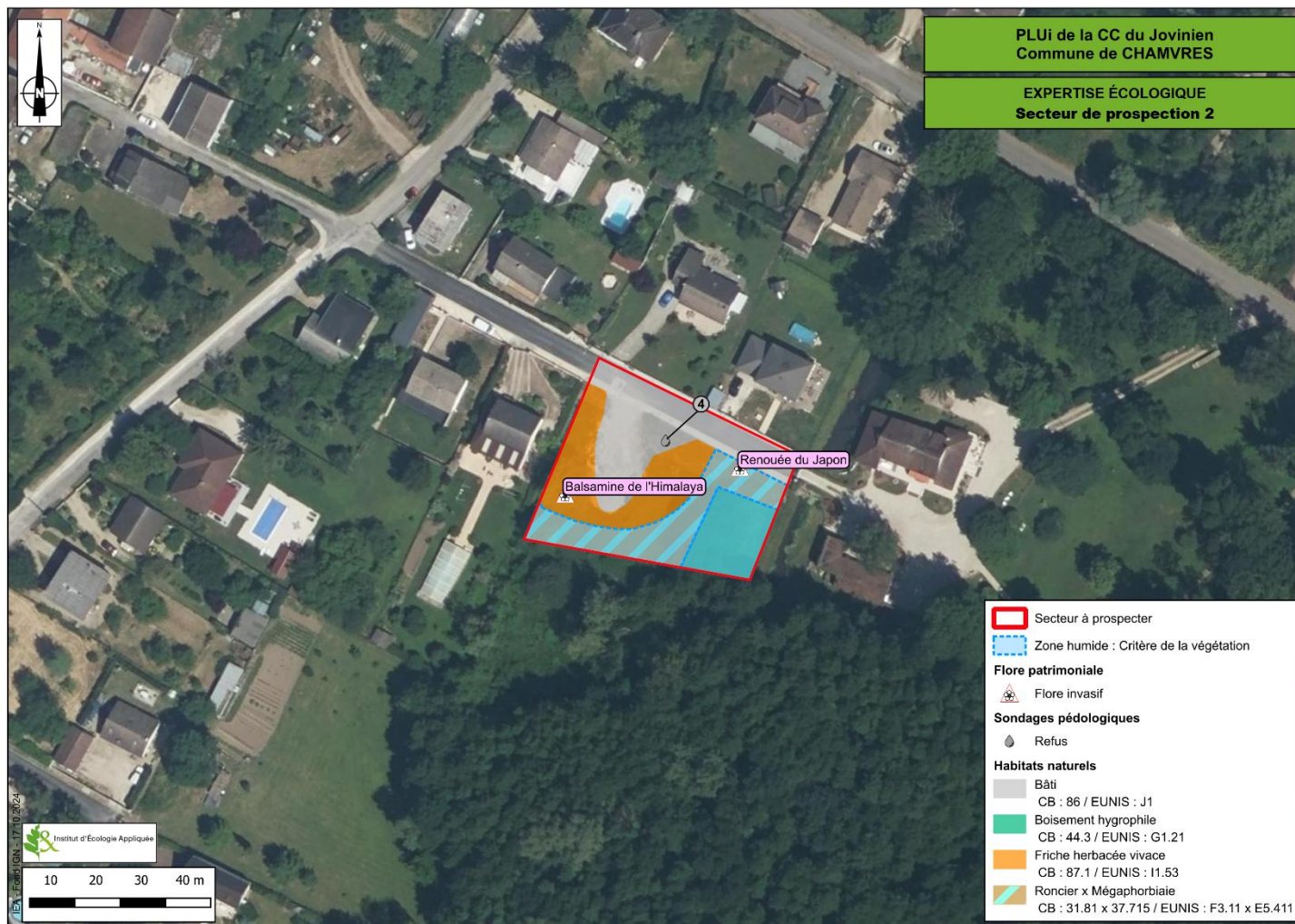


HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Culture	-	Non significatif
Prairie de fauche mésophile	-	Non significatif
Formation spontanée à Robinier	-	Non significatif
Parcs et pelouses anthropiques	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		
Robinier faux-acacia	50	Invasif

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Linotte mélodieuse	A + R	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

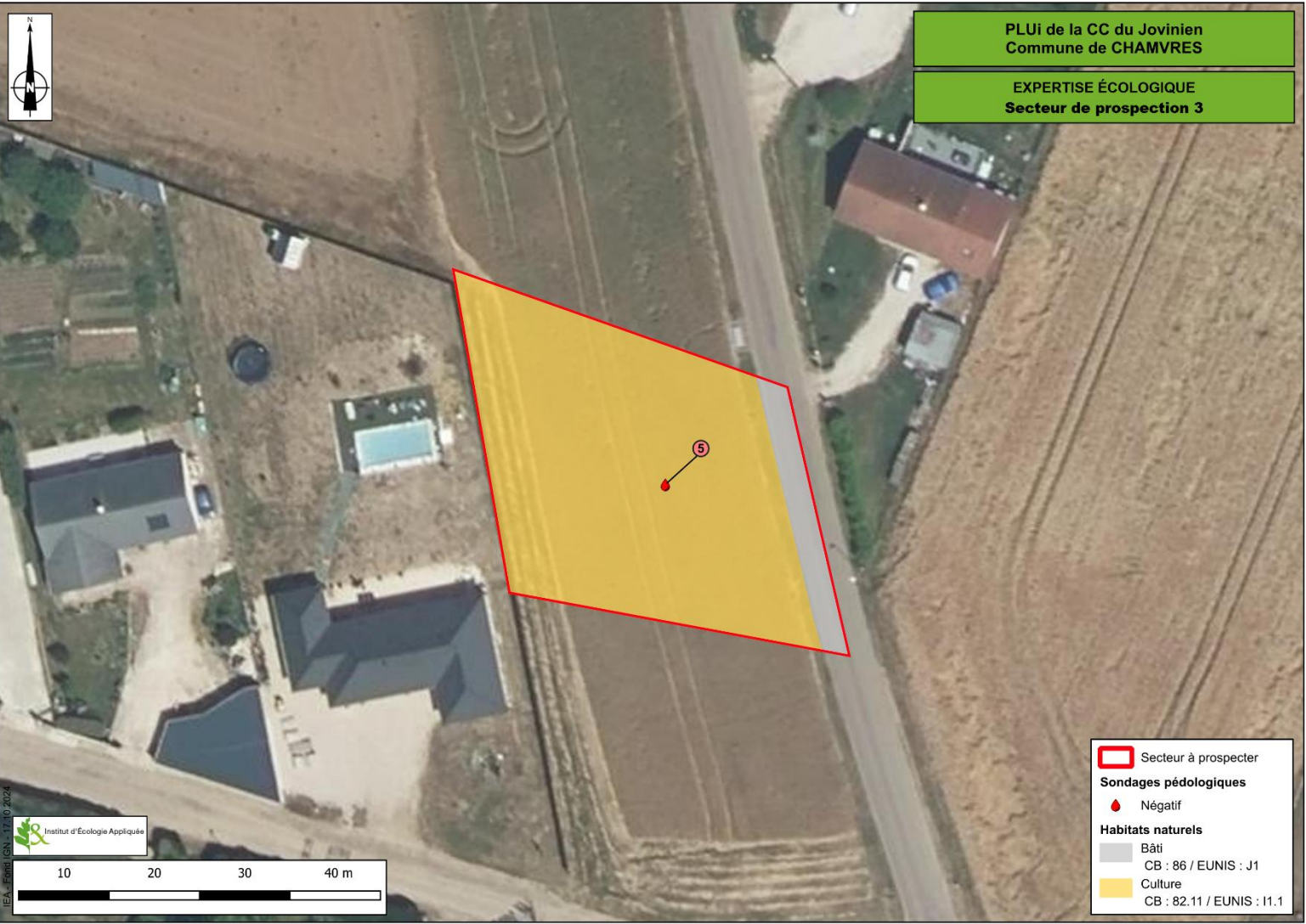


HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Bâti	-	Non significatif
Friche vivace herbacée	-	Non significatif
Mégaphorbiaie	Dégradé	Faible
Boisement hygrophile	Dégradé	Faible
Roncier	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		
Renouée du Japon	60	Invasif
Balsamine de l'Himalaya	35	Invasif

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune faune patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Végétation	722 m²

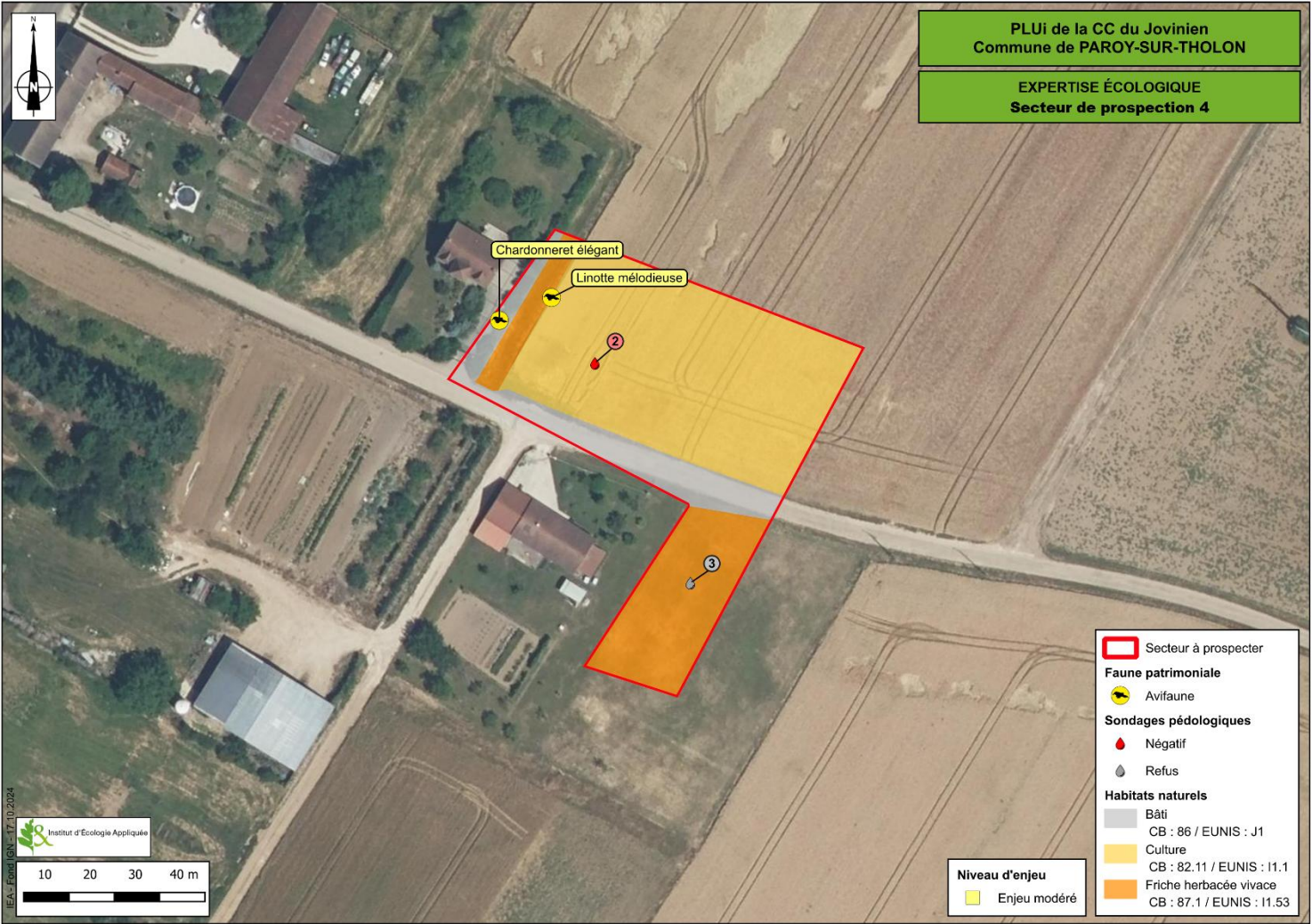


HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Culture	-	Non significatif
Bâti	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune faune patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Culture	-	Non significatif
Bâti	-	Non significatif
Friche	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Chardonneret élégant	A + R	Modéré
Linotte mélodieuse	A + R	Modéré

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

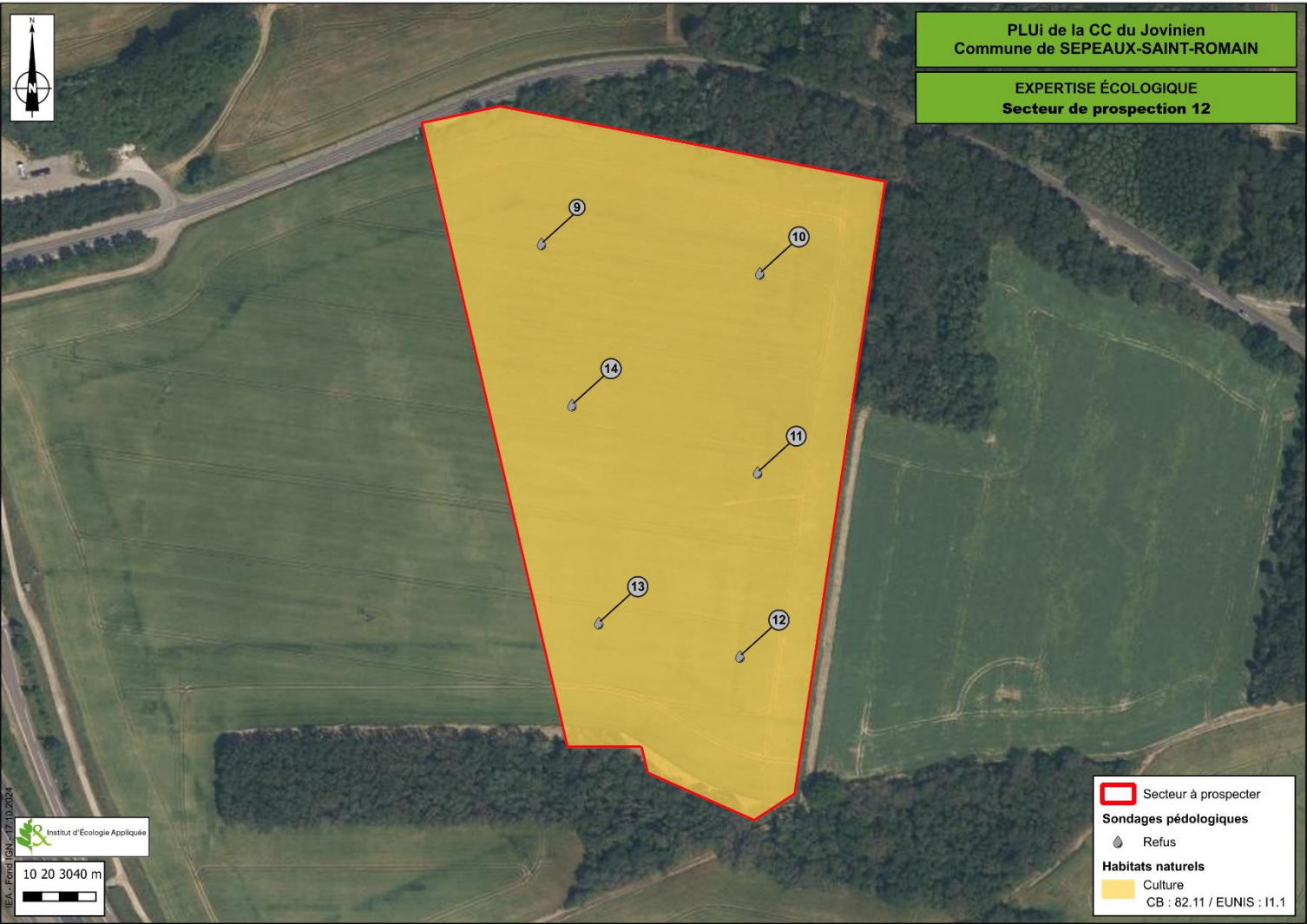


HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Fourré médio-européen	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune faune patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Culture	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune faune patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Boisement thermophile	Dégradé	Faible
Verger	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Faucon crécerelle	A + R	Faible
Lapin de garenne	-	Faible

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

E - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'intercommunalité est en partie couverte par deux PPRI : Le PPRI de l'Yonne et le PPRI du Vrin. Un PPR intégrant le risque de ruissellements sur le vallon de Mont en Biche-Chante Merle a été arrêté le 10/11/2005 et un autre sur la commune de Joigny a été pris le 24 novembre 2008 et approuvé le 28 juin 2024. Le territoire de la CCJ est doté de deux Atlas des Zones Inondables (AZI), l'un sur le Tholon et l'autre sur le Vrin.

Le secteur 6 est compris dans le périmètre du PPRI de l'Yonne. Le secteur 2 est couvert par l'AZI du Tholon et le secteur 10 par l'AZI du Vrin.

Le territoire est sensible aux remontées de nappes aux abords des cours d'eau.

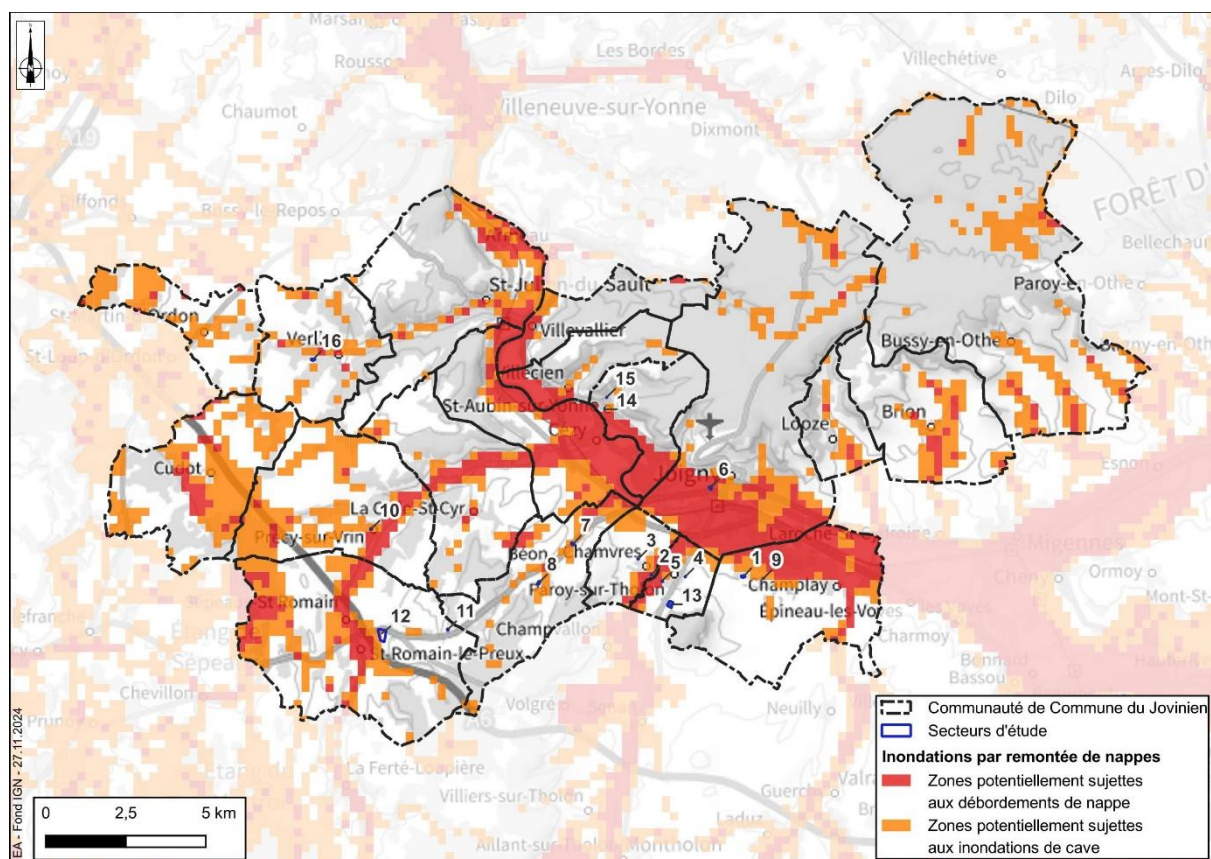
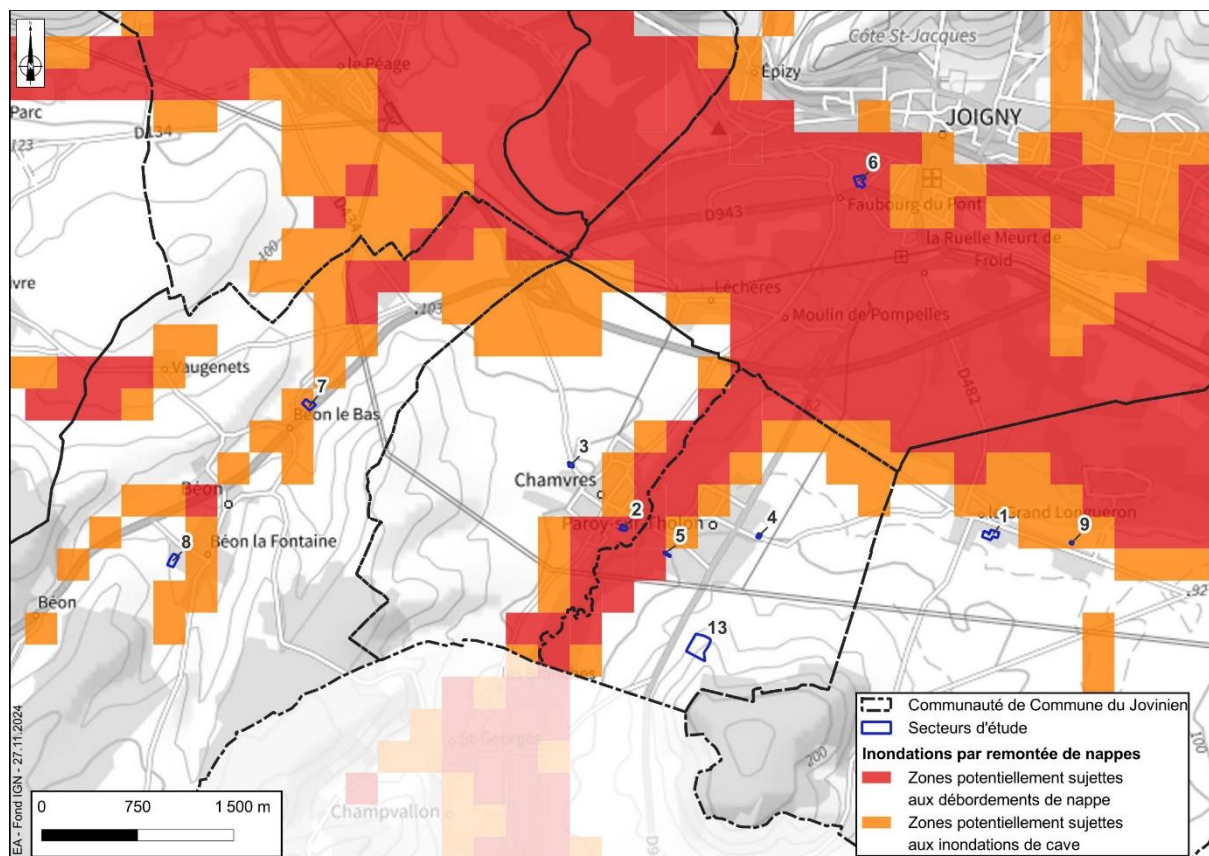


Figure 29 : Remontée de nappes sur la CCJ (Géorisques)



Les secteurs 2, 6 et l'Ouest du secteur 5 sont sujets aux débordements de nappes. Les secteurs 7, 9, 10 et l'Ouest du secteur 12 sont sujets aux inondations de caves.

Plusieurs communes sont concernées par le risque de ruissellement : Saint Martin d'Ordon, Sépeaux-Saint-Romain, Béon, Villecien, Cézy, Chamvres, Bussy en Othe, Brion. La commune de Saint-Aubin-sur-Yonne est notamment concernée par un Plan de Prévention contre les Risques (PPRn) lié aux phénomènes de ruissellement et d'inondation sur son territoire.

La majeure partie du territoire est concernée par un aléa faible au retrait-gonflement des argiles. Les coteaux sont plus sensibles à cet aléa avec un niveau moyen. Enfin, la commune de Champlay est soumise à un aléa fort sur deux espaces très localisés.

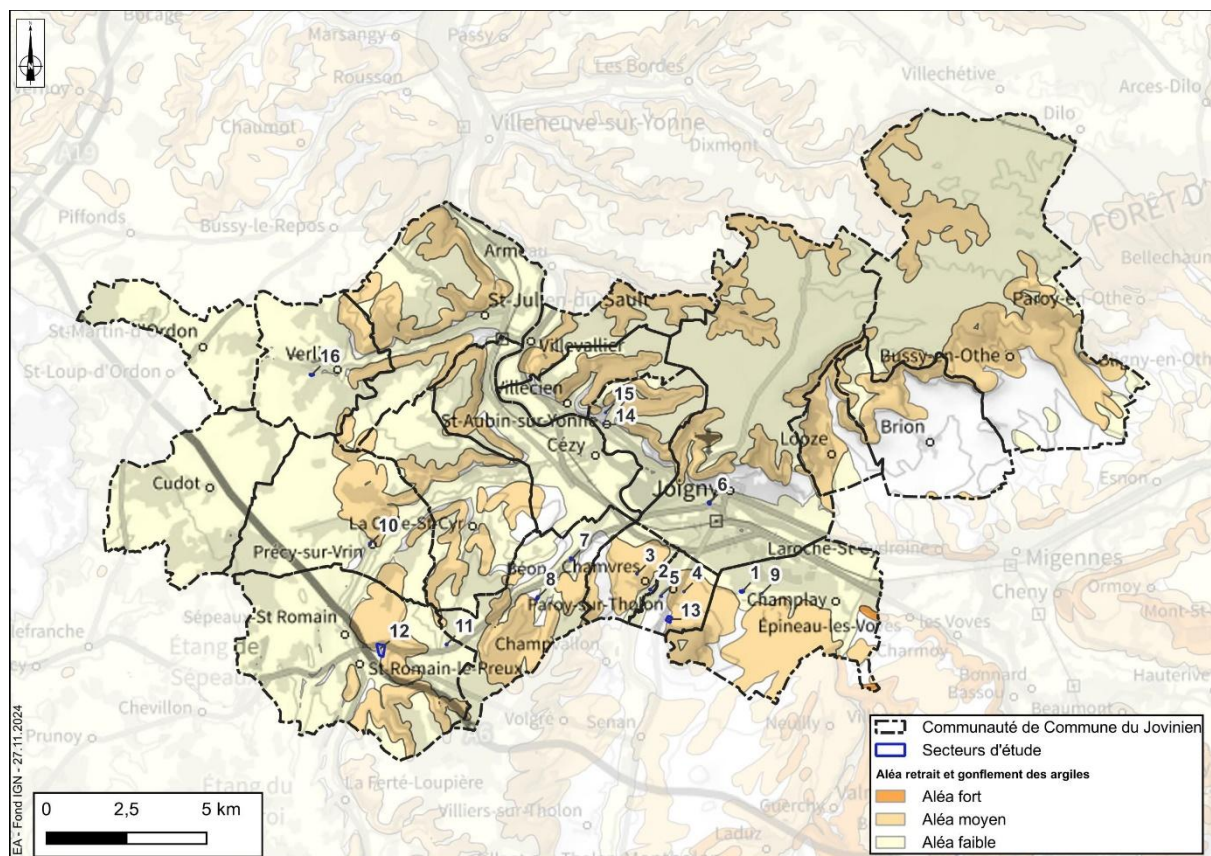


Figure 31 : Aléa retrait-gonflement des argiles (Géorisques)

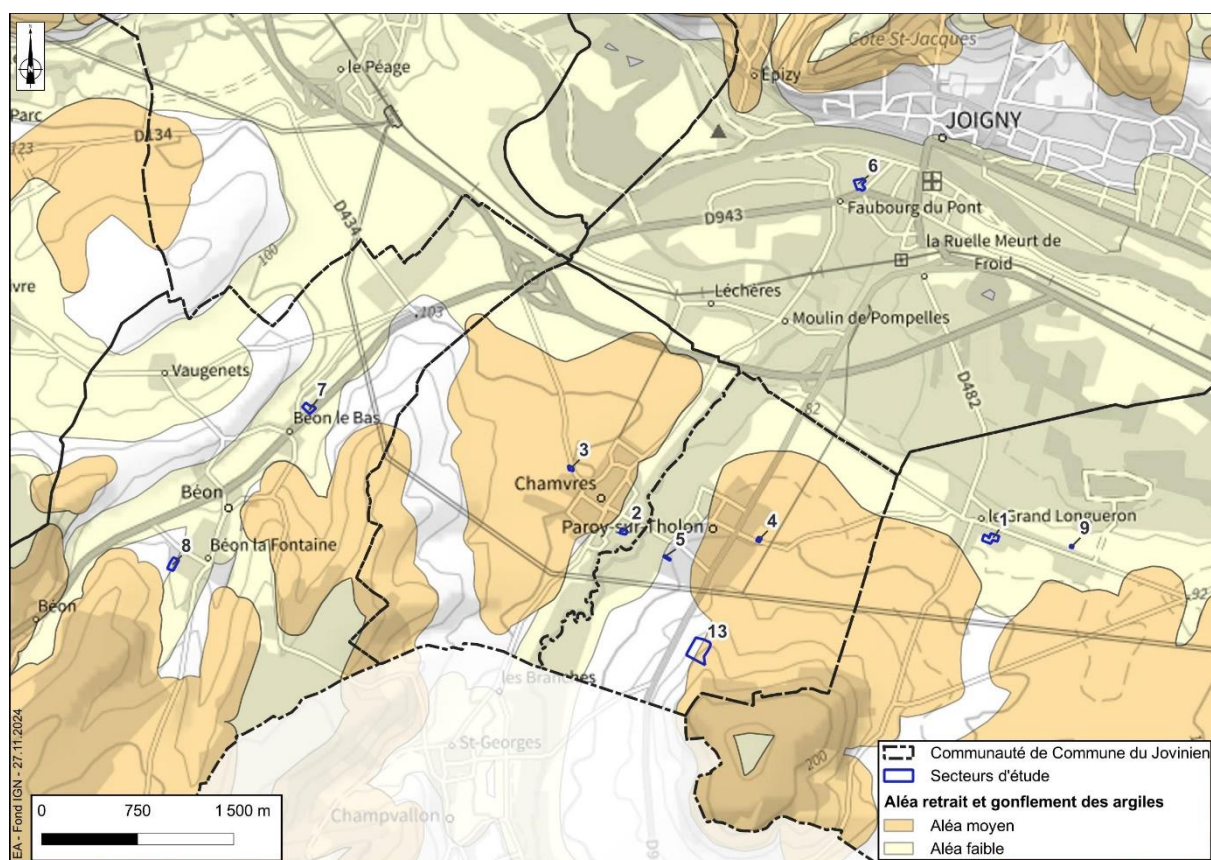


Figure 32 : Aléa retrait-gonflement des argiles zoomé sur des secteurs (Géorisques)

Les secteurs 1, 2, 6, 7, 8 en partie Sud-Est, 9, 10, 11 et 16 sont en aléa faible. Les secteurs 3, 4, 12 sur le Nord et l'Est et 13 en partie Sud-Est sont en aléa moyen.

De nombreuses cavités sont présentes sur le territoire (26). Seul le secteur 12 est localisé à proximité d'une cavité.

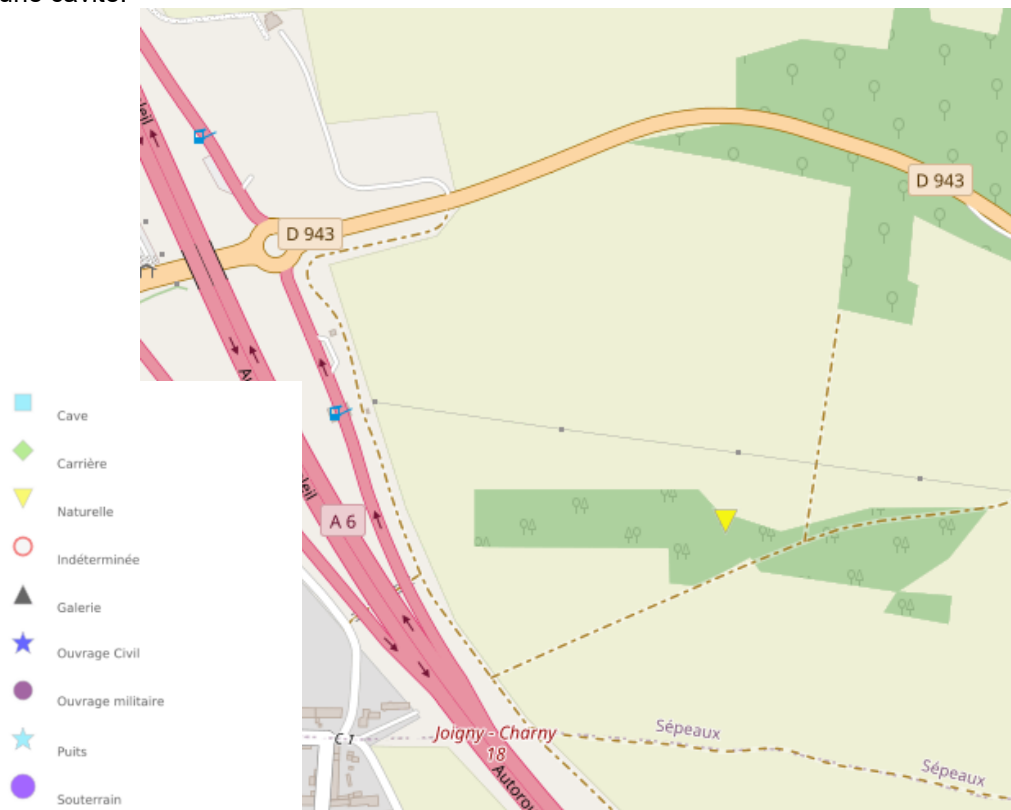


Figure 33 : Cavité souterraine naturelle au Sud du secteur 12 (Géorisques)

L'effondrement du Champ des Trous est situé en limite Sud du secteur 12.

La CC du Jovinien accueille 41 sites ICPE dont deux sites SEVESO. Les deux sites sont situés sur la commune de Saint-Julien-du-Sault. Soprema est une entreprise de production de caoutchouc (Seveso seuil haut) et Bernier Entrepôt fait du commerce de gros (SEVESO seuil bas). Toutefois, aucun PPRt n'est arrêté sur le territoire.

Aucun secteur ne se situe près d'un de ces sites.

Le territoire est traversé par une canalisation de gaz. Aucun secteur n'est situé sur son tracé.

Les communes de Champlay et Joigny sont concernées par le risque de rupture du barrage de Pannecières. Ces communes sont en effet situées dans la Zone Inondation Spécifique (ZIS) qui correspond à un point d'élévation du niveau des eaux de l'ordre des plus hautes eaux connues. Cézy, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien, Villevallier et Saint-Julien-du-Sault sont également concernées par ce risque, toutefois dans la limite des aléas représentés au PPRi.

Les secteurs 1, 6 et 9 sont localisés en zone d'inondation spécifique.

F - NUISANCES SONORES ET POLLUTIONS

L'ensemble du territoire, et donc l'ensemble des secteurs, est sensible à l'eutrophisation et vulnérable aux nitrates en 2021.

Le territoire comporte 104 BASIAS et 3 BASOL (Société Acier Poli à Saint-Julien-du-Sault, Déposante Bertrand à Joigny et le 3 rue du Moulin à Champlay).

Aucun secteur ne comporte de sites BASIAS ou BASOL.

D'après la carte stratégique des bruits de l'Yonne, les voies A6, D606, D958, D943, l'avenue Jean Hemery et l'avenue Roger Varrey à Joigny et les quais du Général Leclerc, Henri Ragobert et du 1^{er} Dragon sont génératrices de nuisances sonores.

Le secteur 12 est situé à 270 mètres environ de l'A6. Le secteur 6 est implanté à environ 17 mètres de la D943.

Selon la plateforme Opteer, la qualité de l'air sur le territoire intercommunal présente un indice de qualité de mauvais à médiocre 5,3% de l'année 2020. En 2020, la CC du Jovinien a émis 138 660 t_{eq}CO₂.

Malgré le caractère rural du territoire, la pollution lumineuse reste assez importante aux abords de l'autoroute A6 et sur les communes de Joigny et Saint-Julien-du-Sault.

La CC du Jovinien est intégrée dans le Syndicat des Déchets du Centre Yonne.

G - AIR CLIMAT ENERGIE

Selon la plateforme Opteer, en 2020, la CC du Jovinien a consommé 648 GWh d'énergie, dont 48,6% à destination du transport routier et 24,67% à destination du secteur résidentiel. En 2018, le territoire a produit 19,22 GWh d'énergie renouvelable dont 18 GWh issus du bois énergie des ménages. Entre 2015 et 2020, la production d'EnR (hors bois des ménages) a augmenté de 13,8%.

D'après cette même plateforme, la qualité de l'air apparaît dégradée sur le territoire. En effet, 5,3% de l'année présente un indice de qualité de l'air médiocre ou mauvais. Toutefois, personne n'est exposée à des concentrations de polluants dépassant les normes OMS.

H - SYNTHÈSE



N° du secteur	Ressource en eau	Paysage	Consommation foncière	Milieux naturels	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
1	Etat masse d'eau souterraine : médiocre Etat écologique masse superficielle : moyen	Exposition visuelle légère depuis l'extérieur du bourg	Au sein de l'enveloppe urbaine Libre de construction et tout ou partie boisé	<u>Enjeu modéré faune</u> : Linotte Mélodieuse	Rupture de barrage	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
2	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	/	Au sein de l'enveloppe urbaine Libre de construction et tout ou partie boisé	Au sein de la ZNIEFF II « Vals de l'Ocre et du Tholon » TVB du SCoT Zone humide : 722m² <u>Enjeu faible habitat</u> : Mégaphorbiaie Boisement hygrophile	AZI du Tholon Remontées de nappes Ruissellements	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
3	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	Entrée de ville fortement visible	Boisements en mitage de l'espace agricole Zone agricole	TVB du SCoT	Ruissellements Aléa moyen au retrait-gonflement des argiles	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
4	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	Entrée de ville fortement visible et en dehors de l'enveloppe urbaine	Zone agricole	TVB du SCoT <u>Enjeu modéré faune</u> : Linotte Mélodieuse Chardonneret élégant	Aléa moyen au retrait-gonflement des argiles	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020

N° du secteur	Ressource en eau	Paysage	Consommation foncière	Milieux naturels	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
5	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	/	Au sein de l'enveloppe urbaine Libre de construction et tout ou partie boisé	TVB du SCoT	Remontées de nappes	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
6	Etat masse d'eau souterraine : médiocre Etat écologique masse superficielle : moyen	/	/	/	PPRi de l'Yonne Remontées de nappes Rupture de barrage	Nuisances sonores : D943	648 GWh d'énergie consommée en 2020
7	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	/	/	TVB du SCoT	Inondations de caves Ruissellements	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
8	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	/	/	/	Ruissellements	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
9	Etat masse d'eau souterraine : médiocre Etat écologique masse superficielle : moyen	/	/	/	Inondations de caves Rupture de barrage	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
10	Cours d'eau à 8m Etat masse d'eau souterraine : médiocre AAC	Au sein d'une aire de protection des monument historique	/	Au sein de la ZNIEFF II «Etangs et forêts du gâtinais sud oriental et vallée du Vrîn» TVB du SCoT	AZI du Vrîn Inondations de caves	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020

N° du secteur	Ressource en eau	Paysage	Consommation foncière	Milieux naturels	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
11	Etat masse d'eau souterraine : médiocre AAC	/	/	Au sein de la ZNIEFF II «Etangs et forêts du gâtinais sud oriental et vallée du Vrin» TVB du SCoT	Ruissellements	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020 648 GWh d'énergie consommée en 2020
12	Etat masse d'eau souterraine : médiocre AAC	S'implante sur un paysage agricole ouvert comportant des haies éparses	Zone agricole	Au sein de la ZNIEFF II «Etangs et forêts du gâtinais sud oriental et vallée du Vrin» TVB du SCoT	Inondations de caves Ruissellements Aléa moyen au retrait-gonflement des argiles Cavités	Nuisances sonores :A6	648 GWh d'énergie consommée en 2020
13	Etat masse d'eau souterraine : médiocre	Correspond à un bosquet surplombant la D955 et venant rythmer le paysage agricole	/	Au sein de la ZNIEFF de type I « Bois de Montholon » TVB du SCoT <u>Enjeu faible habitat :</u> Boisement thermophile <u>Enjeu faible faune :</u> Lapin de Garenne Faucon crécerelle	Aléa moyen au retrait-gonflement des argiles	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
14	Etat masse d'eau souterraine : médiocre Etat écologique masse superficielle : moyen Station d'épuration non-conforme	Au sein d'une aire de protection des monuments historiques	/	/	/	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020

N° du secteur	Ressource en eau	Paysage	Consommation foncière	Milieux naturels	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
15	Etat masse d'eau souterraine : médiocre Etat écologique masse superficielle : Moyen Station d'épuration non-conforme	Au sein d'une aire de protection des monuments historiques Entrée de ville fortement visible et en dehors de l'enveloppe urbaine	Zone agricole	Au sein de la ZNIEFF II «Forêt d'Othe et ses abords» TVB du SCoT	/	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020
16	Etat masse d'eau souterraine : médiocre Etat écologique masse superficielle : Moyen AAC	En entrée de lieu-dit, sur un espace ouvert en contre-bas de la Huraudière	Espace ouvert non bâti déconnecté de l'urbain	TVB du SCoT	/	/	648 GWh d'énergie consommée en 2020

II - ÉVOLUTIONS TENDANCIELLES DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution probable de l'environnement des secteurs de développement urbain portés par le projet d'évolution du PLUi de la CC du Jovinien dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tels que le PLUi en vigueur le prévoit.

Le tableau ci-dessous présente le zonage s'appliquant aux secteurs impactés sous le PLUi en vigueur et sous le PLUi issu de la révision allégée n°1 :

Secteur	Occupation sous PLUi en vigueur	Zonage projet de révision allégée du PLUi
N°1	UB et A	N et UB
N°2	N	UC
N°3	UC	A
N°4	UC	UC et An
N°5	An	UC
N°6	N	UB
N°7	A	UC
N°8	A	UC
N°9	N	UB
N°10	An	UCj
N°11	An	UC
N°12	An	2AUX
N°13	An	An
N°14	UC	UC
N°15	N	N
N°16	N	N

Ainsi, par le jeu des compensations et l'usage actuel des sols, seule la zone 2AUX vient consommer de l'espace agricole.



A - EVOLUTION DE LA CONSOMMATION

Le calcul des consommations potentielles inscrites au PLUi révisé intègre les secteurs d'extension urbaine.

Au regard de l'occupation des sols actuelle de la Communauté de Communes, les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers à destination de l'urbanisation sont :

- L'extension de la zone d'activités : 6,7 ha.

Consommation foncière prévue au PLUi avant la révision allégée n°1	Consommation foncière prévue après la révision allégée n°1	Variation entre les scénarios avant et après révision allégée du PLUi
95,7 ha	102,4 ha	+7%

➔ Le projet de PLUi révisé apparaît plus consommateur en foncier que le PLUi actuel.

B - EVOLUTION DES HABITATS, ESPECES ET ZONES HUMIDES

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces en cas d'absence d'intervention et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation. Les habitats et espèces patrimoniales rencontrées sur chaque secteur sont étudiés ci-dessous :

Secteurs	Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Impact de la révision allégée du PLUi
1	Prairie de fauche	Pas d'évolution tant que les pratiques de gestion actuelles sont maintenues	Destruction de l'habitat	Impact non significatif
	Culture	Pas d'évolution tant que la parcelle est exploitée		Impact non significatif
	Formation spontanée à Robinier	Densification du bosquet		Impact non significatif
	Parcs et pelouses anthropiques	Pas d'évolution tant que les pratiques de gestion actuelles sont maintenues		Impact non significatif
2	Bâti	Pas d'évolution	Destruction de l'habitat	Impact non significatif
	Friche herbacée vivace	Evolution vers un roncier puis vers un boisement		Impact non significatif
	Boisement hygrophile	Pas d'évolution		Impact modéré
	Roncier	Évolution vers le boisement		Impact non significatif
	Mégaphorbiaie	Densification de la strate arbustive et à terme apparition d'une strate boisée		Impact modéré



Secteurs	Habitats	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Impact de la révision allégée du PLUi
3	Bâti	Pas d'évolution	Destruction de l'habitat	Impact non significatif
	Culture	Pas d'évolution tant que la parcelle est exploitée		Impact non significatif
4	Culture	Pas d'évolution tant que la parcelle est exploitée	Destruction de l'habitat	Impact non significatif
	Friche vivace herbacée	Pas d'évolution tant que les pratiques de gestion actuelles sont maintenues		Impact non significatif
	Bati	Pas d'évolution		Impact non significatif
5	Fourré médio-européen	Evolution ver le boisement	Destruction de l'habitat	Impact non significatif
6 à 11	Bâti	Pas d'évolution	Destruction de l'habitat	Impact non significatif
12	Culture	Pas d'évolution tant que la parcelle est exploitée	Destruction de l'habitat	Impact non significatif
13	Boisement mixte thermophile	Pas d'évolution, habitat stable sans perturbations anthropiques	Destruction de l'habitat	Impact fort
	Verger	Pas d'évolution tant que les pratiques de gestion actuelles sont maintenues		Impact non significatif
14	Bati	Pas d'évolution	Destruction de l'habitat	Impact non significatif
	Jardin	Pas d'évolution tant que les pratiques de gestion actuelles sont maintenues	Destruction de l'habitat	Impact non significatif
15	Friche	Pas d'évolution tant que les pratiques de gestion actuelles sont maintenues	Destruction de l'habitat	Impact non significatif
16	Fourrés	Evolution ver le boisement	Destruction de l'habitat	Impact non significatif
	Friche	Pas d'évolution tant que les pratiques de gestion actuelles sont maintenues	Destruction de l'habitat	Impact non significatif

Secteurs	Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Evolution en cas d'aménagement	Conclusions de l'impact du projet sur l'environnement
1	Linotte mélodieuse	Le maintien du site en l'état actuel, notamment les arbres et les petits fourrées, permettrait de maintenir la linotte mélodieuse sur site.	En cas d'aménagement, la Linotte mélodieuse bénéficierait de zones de reports par le biais des haies adjacentes.	Destruction de la zone de nidification et délocalisation des espèces
2	-			
3	-			
4	Chardonneret élégant	Ces deux espèces nichent actuellement dans la haie présente en limite de propriété. Le maintien de cette dernière devrait permettre le maintien de ces deux espèces à moyen-long terme.	En cas d'aménagement, les deux espèces seront forcées de quitter le site.	Destruction de la zone de nidification et délocalisation des espèces
	Linotte mélodieuse			
5	-			
6 à 12	-			
13	Faucon crécerelle	Si le boisement est maintenu en l'état actuel, le faucon crécerelle devrait se maintenir sur site à long terme.	En cas d'aménagement, le faucon crécerelle se verrait contraint de quitter le site.	Destruction de la zone de reproduction et délocalisation des espèces
	Lapin de garenne	Le maintien du site en l'état actuel est favorable à la pérennité à long terme du Lapin de garenne.	En cas d'aménagement, le Lapin de garenne se verrait contraint de quitter le secteur.	
14 à 16	-			



CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

L'activité humaine a **nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement**. Le PLUi, qui évalue, oriente, dispose et régit l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain.

S'agissant d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et non d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme, l'analyse des incidences ne porte que sur les modifications apportées (incidences directes, indirectes et cumulées).

Ainsi, cette analyse doit être réalisée à partir d'une comparaison avec un scénario de référence qui n'est autre que celui du PLUi en vigueur. Cette comparaison doit permettre d'identifier si les modifications apportées ont d'éventuelles incidences positives, neutres et négatives.

Cette incidence peut être :



Positive : Les composantes du projet d'évolution du PLUi auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.



Neutre : Les composantes du projet d'évolution du PLUi n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.



Négative : Les composantes du projet d'évolution du PLUi auront des incidences négatives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de mise en compatibilité du PLUi du Jovinien sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- analyse pour chacune des pièces modifiées du PLUi ;
- analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLUi qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

II - ÉVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS DU PLUI

A - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La présente révision allégée n°1 du PLUi ne prévoit aucune modification du PADD.

B - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION THÉMATIQUES

La présente révision allégée du PLUi ne prévoit pas la modification de l'OAP de la zone 2AUX de Sépeaux-Saint-Romain. L'OAP sera modifiée lors de la procédure d'évolution du PLUi qui permettra l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.



C - REGLEMENTS ÉCRIT ET GRAPHIQUE

Les modifications réglementaires apportées au PLUi du Jovinien concernent la modification du règlement graphique et du règlement écrit. Ainsi, le règlement graphique est modifié en plusieurs points :

❖ Modification de la délimitation urbaine

Sur la commune de Champlay, au cœur du hameau du Grand Longueron, les parcelles AY356 et AY359 sont reclassées en espace naturel et 2 932 m² d'espaces agricoles sont passés en UB.

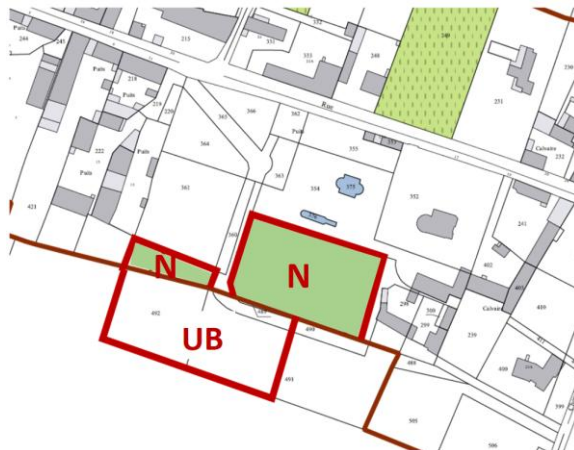


Figure 34 : PLUi révisé sur Champlay (Note de présentation de la révision allégée n°1 du PLUi)

Sur la commune de Chamvres, la parcelle B699 est reclassée en UC sur une profondeur de 25 à 30 mètres, ce qui représente environ 1200 m². Parallèlement, 1 200m² de la parcelle ZE90 sont reclassés en zone A.

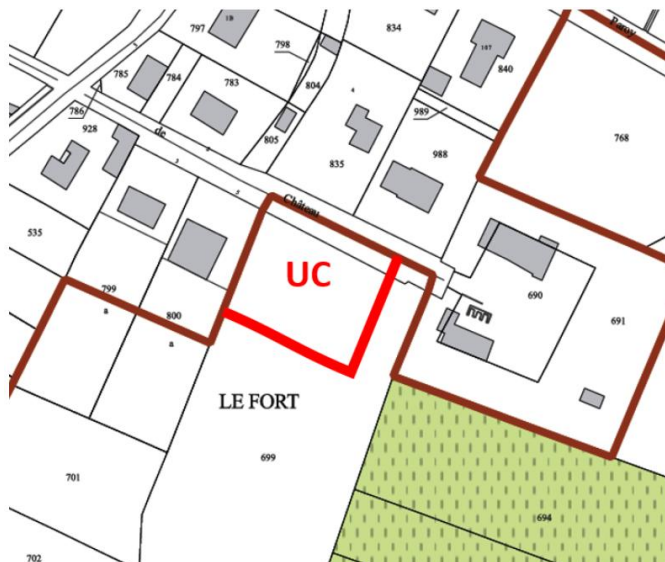


Figure 35 : Classement en zone UC sur Chamvres (Note de présentation de la révision allégée n°1 du PLUi)



Figure 36 : Classement en zone A sur Chamvres (Note de présentation de la révision allégée n°1 du PLUi)

Sur la commune de Paroy-sur-Tholon, la parcelle A883 est reclassée en UC et 750m² de la parcelle ZA71 en zone An.

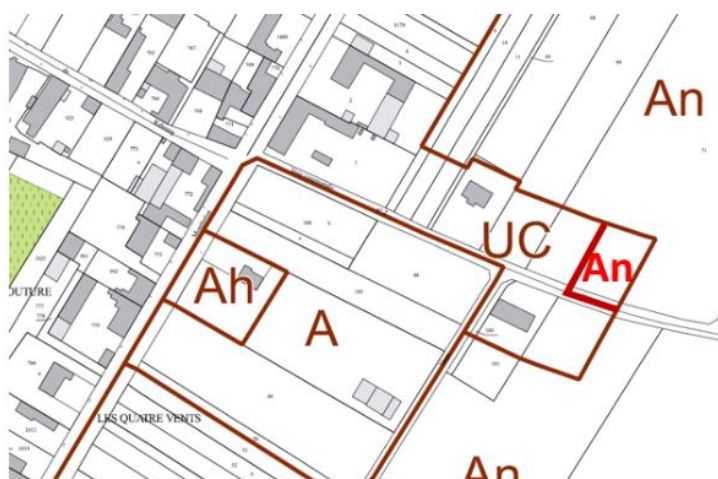


Figure 37 : Classement en zone An sur Paroy-sur-Tholon (Note de présentation de la révision allégée n°1 du PLUi)

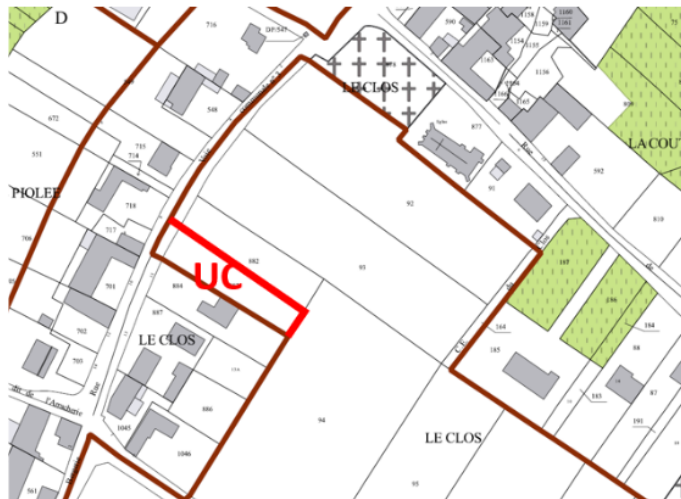


Figure 38 : Classement en zone UC sur Paroy-sur-Tholon (Note de présentation de la révision allégée n°1 du PLUi)

❖ Réintégration de bâtiments existants au sein de la zone urbaine

La révision allégée n°1 du PLUi vient réintégrer des espaces déjà artificialisés au sein des zones urbaines afin de faire correspondre le zonage à l'occupation réelle des sols. Ces modifications concernent :

- la résidence des Sœurs Lecoq à Joigny,
- les bâtiments des parcelles C1398, C1329, C1397 et une partie de la parcelle C85 (la partie habitée) en zone Urbaine UC, ce qui représente environ 3200 m², et le bâtiment Chemin du Chatreux (3 470m²) à Béon,
- 200m² de la parcelle AY 289 à Champlay,
- la création de 100m² de zone UCj sur la parcelle AB38 à Précy-sur-Vrin,
- les parcelles ZE 168 et ZH 130, ainsi qu'une partie de la parcelle ZE 169, pour un total d'environ 1900 m² en zone UC.

❖ Report du foncier économique vers la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain

A la suite de la modification n°2 du PLUi autorisant la réalisation d'un nouvel hôpital à Joigny faisant passer la zone 1AUX en 1AUE, la superficie destinée à accueillir de l'activité économique sur la commune de Joigny est transférée en extension de la zone d'activités de Sépeaux-Saint-Romain. Cela représente 6,7 ha de zone 2AUX.

❖ Déclassement d'espaces boisés classés

La révision allégée n°1 du PLUi intègre la suppression de la prescription EBC (L113-1 du code de l'urbanisme) sur les parcelles ZC 56, ZC 60 (en partie) à Paroy-sur-Tholon, AB 236 (en partie), ZB67, ZB 68 à Saint-Aubin-sur-Yonne et AI 142, 143, 144, 145 et 146 à Verdin.



Figure 39 : Déclassement d'Espaces Boisés Classés sur Paroy-sur-Tholon (Note de présentation de la révision allégée n°1 du PLUi)

La révision allégée n°1 du PLUi vient créer une zone UCj qui disposent des prescriptions réglementaires suivantes :

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
Destinations interdites : - Constructions hors annexes, abris de jardins, piscines compatibles avec la vocation du secteur, au nombre de 1 chacun par unité foncière - Les dépôts de véhicules, de ferrailage, de matériaux ou de déchets. - L'ouverture de toute carrière. - Le stationnement des caravanes lorsqu'elles sont visibles de l'extérieur des propriétés. - Les affouillements et exhaussements des sols, sauf cas visé à l'article I-2	+	Consommation d'espace
		Nuisances sonores
		Milieux naturels et biodiversité
		Pollution (sols)
		Santé et cadre de vie
		Risques technologiques
Réglementation des hauteurs et de l'aspect extérieur	+	Paysages
Emprise au sol maximale : - 20 m² d'annexes - 10 m² d'abri de jardin - 35 m² de piscine	+	Consommation d'espace
Interdiction de modification du terrain naturel	+	Risques naturels (ruissellements)
		Milieux naturels et biodiversité
		Ressource en eau
Clôtures non perméables à l'eau et au passage de la faune	-	Risques naturels (ruissellements)
		Ressource en eau
		Milieux naturels et biodiversité
Règles sur l'insertion paysagère des pompes à chaleur mais pas des panneaux photovoltaïques	-	Paysage
	+	Air, Climat, Energie
Emprise éco-aménagée ou non imperméabilisée : 30%	+	Ressource en eau
		Milieux naturels et biodiversité
		Consommation d'espace
		Risques naturels (ruissellements)
Pas de réglementation des performances énergétiques ou environnementales	-	Milieux naturels et biodiversité
		Air, Climat, Energie
Réglementation des réseaux par une infiltration des eaux pluviales, le respect du règlement d'assainissement, la gestion des déchets	+	Ressource en eau
		Milieux naturels et biodiversité
		Pollutions (eau)
		Déchets

Au regard de l'ensemble de ces modifications, les impacts potentiels engendrés par la révision allégée n°1 du PLUi du Jovinien sont :

	Impact potentiel de la modification du règlement	
Milieux naturels - Biodiversité	-	- Extensions des enveloppes urbaines sur les milieux naturels et agricoles - Suppression de protection graphique sur les Espaces Boisés Classés (L 113.1 du code de l'urbanisme)
	+	- Intégration des boisements du hameau du Grand Longueron en zone naturelle - Extension des zones A et An sur des terres cultivées
Paysages	-	- Suppression de protections EBC (L 113.1 du code de l'urbanisme) sur des boisements en zone agricole
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	=	- Compensation des secteurs urbains par un déclassement de parcelles de superficie équivalente sur la même commune - L'intégration des parcelles déjà bâties en zone U n'augmente pas la consommation foncière projetée
	-	- Extension de 6 ha de la zone 2AUX - Extension des enveloppes urbaines sur des zone A et An
Ressource en eau	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Risques naturels	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Risques technologiques	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Pollutions (sol / eau/ lumineuse)	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Nuisances sonores	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Déchets	=	- Pas de modifications significatives de la situation initiale
Santé – Cadre de vie	-	- Baisse de la protection des espaces boisés
Air, énergie, climat	-	- Augmentation des besoins en énergie et des émissions de GES à la suite de l'extension de la zone 2AUX sans compensation sur une autre zone d'activité ¹

La présente révision allégée du PLUi ajoute dans le règlement la zone 2AUX mais dans le contenu reste vide en attendant la procédure d'évolution du PLUi permettant d'éventuellement ouvrir cette zone à l'urbanisation.

¹ La procédure relative à la modification n°2 du PLUi intègre la création d'une chaufferie biomasse venant permettre une production d'énergie renouvelable sur le territoire en lieu et place de l'ancien secteur AUX.

III - ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est destiné au « *maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire* ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

A - PRESENTATION DE L'EVALUATION D'INCIDENCES

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement et de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme* ». Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

"L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site Natura 2000, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultat " (DRIEE).

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de la révision allégée du PLUi sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation ;
2. une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites ;
3. une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés ;



4. les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
5. une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

B - LES SITES NATURA 2000 RETENUS

Le territoire intercommunal est couvert en partie par le site Natura 2000 « Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne ».

Au regard des composantes du projet de révision allégée du PLUi du Jovinien, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : vallée humide, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaires (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet de révision allégée du PLUi du Jovinien, sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites intercommunales. Les sites Natura 2000 retenus sont les suivants :

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR2402006	« Sites à chauves-souris de l'est du Loiret »	1,13 ha
ZSC	FR2600990	« Landes et tourbière du bois de la Biche »	339 ha
ZSC	FR2601005	« Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne »	1 385 ha
ZPS	FR2612008	« Étang de Galetas »	631 ha



1) Présentation du site Natura 2000 " Sites à chauves-souris de l'Est du Loiret"

a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site N2000 « *Sites à chauves-souris de l'Est du Loiret* » en tant que Zone Spéciale de Conservation a été signé le 13/04/2007. Ce site est caractérisé par un ensemble de cavités souterraines correspondant pour la plupart à d'anciennes marnières. Il se situe dans la partie orientale du département du Loiret.

Il se compose uniquement du grand type de milieux intégrant les rochers inférieurs, les éboulis rocheux, les dunes intérieures, neige ou glaces permanentes.

b) Intérêt du milieu

Cet ensemble de grottes, par son intérêt biologique concernant les Chiroptères, est d'un intérêt majeur. Il représente dans l'est du département du Loiret un maillage essentiel pour l'hivernage des chauves-souris de la région naturelle du Gâtinais de l'Est.

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifiées le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 5. Les espèces présentes inscrites à l'annexe II sont les suivantes :

Code	Noms communs	Noms latins
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>

c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à l'affaissement de l'entrée de la grotte de la Chapelle-sur-Aveyron et aux pénétrations occasionnelles avec pratique du feu.

2) Présentation du site Natura 2000 " Landes et tourbière du bois de la Biche "

a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site N2000 « *Landes et tourbière du bois de la Biche* » en tant que Zone Spéciale de Conservation a été signé le 26/03/2015. Ce site est caractérisé par un relief peu marqué, avec des formations de l'albien apportées par les dépôts marins notamment : il s'agit principalement de sables, localement ferrugineux, associés à des bancs de grès et à des lentilles d'argiles qui retiennent l'eau. La faible pente du site se dessine en une petite vallée creusée par le ru de la Biche.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 60% ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques): 20 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10% ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, : 5% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines): 4% ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%.

b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC repose essentiellement la présence de tourbières, implantées en fond d'un vallon marécageux, accueillent des espèces hautement spécialisées (Sphaignes) à l'engorgement des sols et dont certaines sont rares en Bourgogne (Rossolis, Osmonde royale, Bruyère à quatre angles, Rhynchospora blanc...). Leur intérêt est renforcé par la présence d'espèces océaniques en limite géographique Est (Ajonc nain, Piment royal...). Les landes sèches à Bruyère développées sur matériaux sableux pauvres sont colonisées par des espèces protégées en Bourgogne (Persil des montagnes, Bruyère cendré) et rares (Spiranthe d'été).

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 10. Les habitats présents inscrits à l'annexe I sont les suivants :

Code	Type d'habitats
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea</i> <i>uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
4030	Landes sèches européennes
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7110	Tourbières hautes actives
91D0	Tourbières boisées
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>

c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à :

- L'évolution spontanée des zones marécageuses et tourbeuses vers le boisement et la fermeture du milieu. Il en résulte un assèchement et la disparition des stades jeunes les plus dynamiques et de leur flore associée ;
- L'évolution des landes sèches vers la forêt. Les espèces qui les composent (Bruyère cendrée, Persil des montagnes) sont des pionnières qui recherchent la lumière et qui disparaissent quand le milieu s'embroussaille ;
- La dénaturation du sol due à la présence de Robinier faux-acacia et sa propagation sur les zones ouvertes ;
- L'exploitation des boisements avec des engins lourds occasionne des dégâts immédiats importants sur la flore en place et la circulation de l'eau. De même, la plantation des zones tourbeuses ou des landes sèches avec des résineux serait très préjudiciable à ces milieux. Les plantations en périphérie de ces milieux entraînent également la colonisation des résineux dans les zones tourbeuses et les landes sèches ;
- La présence de dépôts de gravats localisés provenant des travaux dans les zones d'activités et les lotissements proches.

3) Présentation du site Natura 2000 " Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne "

a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site N2000 « *Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne* » en tant que Zone Spéciale de Conservation a été signé le 07/02/2022. Ce site est caractérisé par la présence des pelouses sèches de Saint-Martin-du-Tertre localisées sur un coteau calcaire, dominant la vallée de l'Yonne. Les landes à Génévrier et les prairies mésophiles de fauche se développent sur le secteur de Pont-sur-Vanne. Les landes à Génévrier proviennent essentiellement de l'abandon des pratiques agropastorales sur le site. Les fruticées sont l'habitat dominant sur le site, résultant aussi de l'enfrichement des milieux ouverts. Les entités forestières, assez



rare, se distinguent sur deux groupes : les pineraies secondaires et les boisements spontanés. L'entité de Saint-Julien-du-Sault est constituée de boisements de feuillus localisés sur les coteaux. Les plateaux et de zones de bocages avec des prairies pâturées et des haies sont principalement localisées le long de la vallée de l'Ocques.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 25% ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 19% ;
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 15% ;
- Autres terres arables : 15% ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10% ;
- Pelouses sèches, Steppes : 5% ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques): 5 % ;
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 5% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 4%.

b) Intérêt du milieu

L'intérêt écologique de cette ZSC repose essentiellement sur la présence de milieux herbacés à orchidées et graminées développés sur sol crayeux. La faune associée est très variée : oiseaux, mammifères, reptiles et insectes, caractéristiques de ces milieux ouverts en exposition chaude. A noter la présence de l'Orobanche du thym, plante parasite protégée en Bourgogne. Ces pelouses sur craie sont devenues très rares dans ce secteur au sud de l'Île de France et constituent le seul site de ce type retenu en région Bourgogne. De plus, sur l'entité de Saint-Julien-du-Sault, les boisements de feuillus localisés sur les coteaux et les plateaux constituent les principaux habitats de chasse favorables aux chauves-souris d'intérêt communautaire recensées. Les zones de bocages avec des prairies pâturées et des haies, principalement localisées le long de la vallée de l'Ocques, sont également utilisées par les espèces. Cette entité accueille une colonie mixte de Grand Rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont au nombre de 6 et les espèces au nombre de 6. Les habitats et espèces présents inscrits à l'annexe I et annexe II sont les suivants :

Code	Type d'habitats
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

Code	Noms communs	Noms latins
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>



c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées à :

- L'absence d'entretien ou l'abandon des pratiques agricoles ;
- L'eutrophisation des milieux en contre-bas des plateaux ;
- Le développement des espèces envahissantes ;
- La mise en culture ;
- Le changement de gestion des milieux boisés, des prairies pâturées et du réseau de haie.

4) Présentation du site Natura 2000 "Étang de Galetas"

a) Caractéristiques

Le dernier arrêté qui classe le site N2000 « *Étang de Galetas* » en tant que Zone de Protection Spéciale a été signé le 28/04/2006. Ce site est caractérisé par une mosaïque d'habitats de grande valeur patrimoniale, en particulier les habitats de landes et les zones humides.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 60% ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 17% ;
- Autres terres arables : 17% ;
- Prairies améliorées : 5% ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%.

b) Intérêt du milieu

Cette ZPS est une zone importante sur le plan ornithologique, notamment pour la halte migratoire, du fait de sa position isolée dans le sud du bassin parisien, entre les réservoirs de la forêt d'Orient, l'axe de la Loire et les étangs de Sologne ou de la Brenne. Il attire en effet une très grande variété d'oiseaux, même en effectif réduit. En plus de ce rôle, l'étang et ses abords boisés bien conservés accueillent des espèces nicheuses inscrites en annexe I en faible effectif. Il présente enfin des potentialités favorables pour d'autres espèces qui le fréquentent comme le Balbuzard pêcheur ou le Blongios nain. Cette zone est entourée d'un massif forestier à base de Chênes pédonculés et de Frênes communs dans laquelle la Bondrée apivore, le Milan noir et le Pic mar nichent régulièrement.

Les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZPS sont au nombre de 60. Les espèces présentes inscrites à l'annexe II sont les suivantes :

Code	Noms communs	Noms latins	Code	Noms communs	Noms latins
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A179	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>
A119	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A145	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
A146	Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>	A734	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>

Code	Noms communs	Noms latins	Code	Noms communs	Noms latins
A147	Bécasseau cocorli	<i>Calidris ferruginea</i>	A773	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	A855	Canard siffleur	<i>Mareca penelope</i>
A152	Bécassine sourde	<i>Lymnocyrtus minimus</i>	A856	Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i>
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	A857	Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>
A154	Bécassine double	<i>Gallinago media</i>	A861	Combattant varié	<i>Calidris pugnax</i>
A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	A868	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	A885	Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	A889	Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	A001	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>
A165	Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
A007	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	A021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
A022	Blongios nain, Butor blongios	<i>Ixobrychus minutus</i>	A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	A062	Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	A067	Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A070	Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	A075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
A060	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>

c) Vulnérabilité

Les vulnérabilités de ce site Natura 2000 sont liées aux dates d'intervention des entreprises piscicoles et le manque de zones de tranquillité sur l'étang. Par ailleurs, les pratiques agricoles extensives sont à conforter aux alentours de l'étang pour offrir des milieux intéressants pour les oiseaux.



C - ÉTUDE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Bien qu'un site Natura 2000 soit présent sur le territoire, aucun secteur impacté par la révision allégée n°1 du PLUi de la CC du Jovinien ne se situe au sein d'un périmètre Natura 2000. De plus, aucun habitat d'intérêt communautaire correspondant aux sites dans un rayon de 10 km ni aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée lors des prospections écologiques menées. Ainsi, l'impact direct sur le réseau Natura 2000 a été évité.

Les Natura 2000 « *Sites à chauves-souris de l'Est du Loiret* », « *Étang de Galetas* » et « *Landes et tourbière du bois de la Biche* » sont respectivement vulnérables aux intrusions et aménagements réalisés sur les grottes, à l'activité piscicole et à une mauvaise gestion des habitats présents sur les sites. La procédure de révision allégée du PLUi ne peut agir sur la gestion des sites situés en dehors de son périmètre. Ainsi, aucun impact sur ces secteurs n'est à prévoir. Parallèlement, l'aménagement du secteur 1 contenant du robinier faux-acacia pourrait permettre de lutter contre cette espèce invasive qui fragilise le site « *Landes et tourbière du bois de la Biche* ».

Concernant le site « *Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne* », aucun secteur objet de la révision allégée n°1 du PLUi n'a pour but de modifier l'espace agricole ou l'hydrographie sur son périmètre. L'aménagement du secteur 1 contenant du robinier faux-acacia pourrait permettre de lutter contre cette espèce invasive qui fragilise le site. Enfin, seul le secteur 16 vise au déclassement d'un EBC sur Verlin. Or, la parcelle n'est pas située à proximité du périmètre Natura 2000 et ne correspond pas à un espace boisé. Sa suppression vient en accord avec l'activité d'élevage menée sur cette parcelle.

→ Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure de révision allégée n°1 du PLUi de la CC du Jovinien n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux sites Natura 2000 étudiés.

IV - ÉVALUATION DES INCIDENCES PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

La révision allégée n°1 du PLUi peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Milieux naturels et biodiversité	Aucun secteur inclus dans un périmètre de site Natura 2000. 4 sites Natura 2000 à moins de 10 km des secteurs de projet.	Aucune incidence potentielle retenue.
	Le secteur 2 est localisé au sein de la ZNIEFF de type II « Vals de l'Ocre et du Tholon ». Les secteurs 10, 11 et 12 sont compris dans la ZNIEFF de type II « Etangs et forêts du gâtinais sud oriental et vallée du Vrin ». Le secteur 13 est implanté au sein de la ZNIEFF de type I « Bois de Montholon ». Le secteur 15 est partiellement couvert par la ZNIEFF de type II « Forêt d'Othe et ses abords ».	Dégradation de ZNIEFF du à l'aménagement des secteurs 2, 10, 11, 12, 13 et 15.
	Selon la TVB du SCoT du Nord de l'Yonne, les secteurs suivants sont localisés sur des réservoirs ou corridors écologiques : - Secteur 2 : corridor à restaurer de la sous-trame pelouses, réservoir de la sous-trame forêts et affiner la connaissance des zones humides potentielles ; - Secteur 3 : corridor à restaurer de la sous-trame pelouses et limiter les pressions sur les zones humides par la mise en œuvre d'une agriculture plus durable ; - Secteur 4 : Développer le potentiel écologique des espaces agricoles en renforçant leur porosité ; - Secteur 5 : corridor à restaurer de la sous-trame pelouses ; - Secteur 7 : Réservoirs de la sous-trame prairies et bocage ; - Secteur 10 : Prévoir une valorisation écologique des franges urbaines dans les projets d'extension, Affiner la connaissance	Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) identifiées au SCoT.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	des zones potentiellement humides et préserver le continuum des zones humides ; - Secteur 11 : Réservoirs de la sous-trame prairies et bocage ; - Secteur 12 : Développer le potentiel écologique des espaces agricoles en renforçant la porosité et préserver et renforcer le maillage bocager du territoire ; - Secteur 13 : corridor à restaurer de la sous-trame pelouses et limiter les pressions sur les zones humides par la mise en œuvre d'une agriculture plus durable ; - Secteur 15 : Réservoirs de la sous-trame prairies et bocage ; - Secteur 16 : Réservoirs de la sous-trame prairies et bocage.	
	Présence de plusieurs habitats à enjeu : - Secteur 2 : Mégaphorbiaie et Boisement hygrophile (enjeux faibles) ; - Secteur 13 : Boisement thermophile (enjeu faible).	Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur les secteurs 2 et 13 (mégaphorbiaie, boisement hygrophile et boisement thermophile) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».
	Identification d'espèces patrimoniales faunistiques sur les secteurs : - Secteur 1 : Linotte Mélodieuse (enjeu modéré) ; - Secteur 4 : Linotte Mélodieuse et Chardonneret élégant (enjeu modéré) ; - Secteur 13 : Faucon crécerelle et Lapin de Garenne (enjeu faible).	Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien de la Linotte Mélodieuse (secteurs 1 et 4), du Chardonneret élégant (secteur 4), du Faucon crécerelle et du Lapin de Garenne (secteur 13) due aux dispositions du PLUi.
	Absence d'identification d'espèces patrimoniales floristiques sur les secteurs.	Aucune incidence potentielle retenue.
	Zones humides identifiées lors des prospections sur le secteur 2	Dégradation, destruction d'une zone humide de 722 m², habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur 2 en raison de son aménagement.
Paysage et Patrimoine bâti	Secteur 10 compris dans l'aire de protection du Château de Précy-sur-Vrin Secteurs 14 et 15 inclus dans l'aire de l'Eglise de Saint-Aubin.	Dégradation potentielle du paysage en raison d'un développement urbain au sein des aires de protection des monuments historiques.
	Impact visuel sur le paysage agricole pour les secteurs 1, 12 et 13.	Dégradation potentielle des paysages ouverts de la CC du Jovinien du fait de l'aménagement des secteurs 1, 12 et 13.
	Secteurs 3, 4, 15 et 16 implantés en entrée de ville	Dégradation potentielle des entrées de bourg du fait de l'aménagement des secteurs 3, 4, 15 et 16.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Consommation d'espaces	Procédure de transvasement des enveloppes U et A/N.	Aucune incidence potentielle retenue.
	Extension de la zone d'activités	Consommation de 6,7 ha d'espaces agricoles suite à l'extension de la zone d'activités (secteur 12).
Ressource en eau potable	- Secteurs n°10, 11, 12 et 16 inclus dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ; - Non inclus dans un périmètre de protection de captage.	Aucune incidence potentielle retenue.
	- Territoire classé au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de l'Albien. - Compétence eau potable : - SIAEPA Chamvres Paroy sur les secteurs 2, 3, 4, 5 et 13. - Fédération Eaux-Puisaye-Forterre sur les secteurs 1, 9, 10, 11, 12. - En régie sur les secteurs 6, 7, 8, 14, 15. - SIAEP région Verlin sur le secteur 16.	Aucune incidence potentielle retenue.
Risques naturels	Secteur 6 compris dans le périmètre du PPRi de l'Yonne.	Augmentation des biens et personnes exposés au risque d'inondation du fait d'un développement urbain sur les secteurs 1, 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 12.
	Secteurs 2, 6 et l'Ouest du secteur 5 sujets aux débordements de nappes.	
	Secteurs 7, 9, 10 et l'Ouest du secteur 12 sujets aux inondations de caves.	Augmentation de la sensibilité aux mouvements de terrain du fait d'un effondrement à proximité du secteur 12 et d'un niveau moyen de sensibilité au retrait-gonflement des argiles sur les secteurs 3, 4, 12 sur le Nord et l'Est et 13 en partie Sud-Est.
	Secteurs 1, 6 et 9 localisés en zone d'inondation spécifique.	
Risques technologiques	Secteurs 1, 2, 6, 7, 8 en partie Sud-Est, 9, 10, 11 et 16 soumis à un aléa faible au retrait-gonflement des argiles.	Aucune incidence potentielle retenue.
	Secteurs 3, 4, 12 sur le Nord et l'Est et 13 en partie Sud-Est soumis à un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles.	
	Effondrement du Champ des Trous situé en limite Sud du secteur 12	
	Secteurs ne comprenant aucun site ICPE.	
Risques technologiques	Aucun secteur situé sur la canalisation de gaz.	Aucune incidence potentielle retenue.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Pollutions (eau, sols, sous-sol/air/lumineuse)	Le périmètre de la CC du Jovinien recouvre 7 masses d'eau superficielles : - Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu) (FRHR71) : en bon état chimique et écologique ; - L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine (exclu) (FRHR70A) : en bon état chimique mais un état écologique moyen ; - Ruisseau le Ravillon (FRHR70A-F3509000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen ; - Ruisseau de Galant (FRHR70A-F3539000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen ; - Le Vrin de sa source a au confluent de l'Yonne (exclu) : en bon état chimique et écologique ; - Le ru d'Ocq (FRHR70A-F3535000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen ; - Le ru Saint-Angé (FRHR70A-F3542000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen. Les secteurs 1, 6, 9, 14, 15 intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle de L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine (exclu). Les secteurs 2, 3, 4, 5, 7, 8, 13 intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu). Les secteurs 10, 11, 12 intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle Le Vrin de sa source au confluent de l'Yonne (exclu). Le secteur 16 est intégré dans le périmètre de la masse d'eau superficielle du ru d'Ocq. - 2 masses d'eau souterraines associées : - Craie du Senonais et Pays d'Othe (FRHG209) : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre - Craie du Gâtinais (FRHG210) : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre	Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées à la suite des dispositions réglementaires prises par le PLUi.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	Secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 16 concernés par les masses de la Craie du Gâtinais et de l'Albien-Néocomien Captif.	
	Secteurs 14 et 15 concernés par les masses de la Craie du Senonais et Pays d'Othe et de l'Albien-Néocomien Captif.	
	Secteur 10 situé à proximité du ru Dache.	
	Secteurs 14 et 15 compris dans l'aire d'action d'une STEP non-conforme en performance (STEP de Cézy-Saint-Aubin).	Augmentation des flux d'eaux usées à traiter augmentant les rejets non conformes au sein des milieux aquatiques.
	Absence de site BASOL ou BASIAS à proximité des secteurs	Aucune incidence potentielle retenue.
Nuisances sonores	Secteur 12 situé à 270 mètres environ de l'A6. Secteur 6 implanté à environ 17 mètres de la D943.	Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores à la suite d'un développement urbain sur les secteurs 6 et 12.
Déchets	CC du Jovinien intégrée dans le Syndicat des Déchets du Centre Yonne.	Aucune incidence potentielle retenue.
Air, Energie, Climat	Qualité de l'air dégradée : indice de qualité de l'air médiocre ou mauvais 5,3% de l'année 2020 (Ancien indice ATMO-OPTER)	Aucune incidence potentielle retenue.
	0% de la population exposée à des concentrations de polluants dépassant les normes OMS Données Opter, : - 648 GWh d'énergie, dont 48,6% à destination du transport routier et 24,67% à destination du secteur résidentiel consommés sur la communauté de communes en 2020 ; - 19,22 GWh d'énergie renouvelable dont 18 issus du bois énergie des ménages en 2018.	Aucune incidence potentielle retenue.

CHAPITRE IV : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLUi, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de révision allégée du PLUi **contient des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure de mise en compatibilité du PLUi, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement (ex : reconstruction sur un site). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure d'évolution du PLUi pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLUi sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Milieux naturels et biodiversité				
Dégradation de ZNIEFF due à l'aménagement des secteurs 2, 10, 11, 12, 13 et 15.	Modéré	-Secteurs 10 et 11 déjà bâtis - Secteur 12 occupé par un habitat de culture, habitat non-déterminant de ZNIEFF - Secteur 15 concerné par la suppression d'un EBC sur un espace de milieu ouvert	- Conservation du secteur 13 en zone An	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) identifiées au SCoT.	Modéré	-Secteurs 3 et 4 pouvant être urbanisables classés en zone agricole (A et An) -Secteurs 7, 10 et 11 déjà bâtis -Secteurs 15 et 16 correspondant à la suppression d'EBC sur des espaces non-boisés en cohérence avec la sous-trame de pelouses	- Maintien sur la partie Nord du secteur 13 de l'EBC	Faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur 2 (mégaphorbiaie, boisement hygrophile) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Faible	Redimensionnement du secteur UC pour exclure le boisement hygrophile du secteur urbain.	Redimensionnement du secteur UC permettant de ne pas impacter le mégaphorbiaie à l'Est du secteur.	Très faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur 13 (boisement thermophile) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Faible	Aucune mesure à effet direct	- Maintien sur la partie Nord du secteur 13 de l'EBC - Conservation du secteur 13 en zone An	Non-significatif
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien de la linotte mélodieuse (secteurs 1 et 4), du chardonneret élégant (secteur 4), du faucon crécerelle et du lapin de garenne (secteur 13) due aux dispositions du PLUi.	Modéré	- Présence de strates arbustives conservées en espace naturel N au règlement du PLUi sur la partie Nord-Est du secteur 1 - Modification du zonage sur le secteur 4 passant la partie Est du secteur de la zone UC à la zone An -Maintien du reste du secteur 4 en Uc comme sous le PLUi actuel	-Espaces agricoles à proximité immédiate des secteurs 1, 4 et 13 constituant des espaces de report pour le Lapin de garenne, le Chardonneret élégant et la Linotte mélodieuse	Très faible

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation, destruction d'une zone humide de 722 m², habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur 2 en raison de son aménagement.	Fort	Redimensionnement du secteur UC pour exclure la zone humide du secteur urbain.	Aucune mesure à effet direct	Non-significatif
Paysage				
Dégradation potentielle du paysage en raison d'un développement urbain au sein des aires de protection des monuments historiques	Très faible	-Secteur 10 déjà bâti correspondant à la correction d'une erreur matérielle -Secteur 15 correspondant à la suppression d'EBC sur des secteurs non boisés	-Suppression d'une partie de l'EBC du secteur 14 correspondant à la limite avec le bâti. Le boisement visible depuis la voie public est maintenu.	Non-significatif
Dégradation potentielle des paysages ouverts de la CC du Jovinien du fait de l'aménagement des secteurs 1, 12 et 13.	Modéré	Aucune mesure à effet direct	-Secteur 1 situé en deuxième rideau du bourg, en continuité d'un bâti existant - Maintien sur la partie Nord du secteur 13 de l'EBC - Conservation du secteur 13 en zone An	Faible
Dégradation potentielle des entrées de bourg du fait de l'aménagement des secteurs 3, 4, 15 et 16.	Modéré	-Secteurs 3 et 4 pouvant être urbanisables classés en zone agricole (A et An) -Secteurs 15 et 16 correspondant à la suppression d'EBC sur un espace non boisé		Non-significatif
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces				
Consommation de 6,7 ha d'espaces agricoles suite à l'extension de la zone d'activité (secteur 12)	Fort	Aucune mesure à effet direct	Aucune mesure à effet direct	Fort

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Risques naturels				
Augmentation des biens et personnes exposés au risque d'inondation du fait d'un développement urbain sur les secteurs 1, 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 12.	Faible	Secteurs 6, 7, 9 et 10 déjà bâtis	Retrait par rapport au ru et possibilité limitée de bâtir sur le secteur 10.	Très faible
Augmentation de la sensibilité aux mouvements de terrain du fait d'un effondrement à proximité du secteur 12 et d'un niveau moyen de sensibilité au retrait-gonflement des argiles sur ce secteur.	Faible	Aucune mesure à effet direct	Aucune mesure à effet direct	Faible
Augmentation de la sensibilité au retrait-gonflement des argiles sur les secteurs 3, 4 et 13 en partie Sud-Est.	Faible	-Secteurs 3 et 4 pouvant être urbanisables classés en zone A et An -Secteur 13 restant en zone An		Non-significatif
Nuisances sonores et Pollutions				
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées à la suite des dispositions réglementaires prises par le PLUi.	Faible	-Compensation des surfaces imperméabilisables et des surfaces inscrites en zones N et An -Déclassement des EBC n'impactant pas la perméabilité des sols -Secteurs 6 à 11 déjà artificialisés	-Maintien des dispositions réglementaires liées au traitement des eaux pluviales -Intégration d'un recul de constructibilité vis-à-vis des cours d'eau.	Très faible
Augmentation des flux d'eaux usées à traiter. Augmentation des rejets non conformes au sein des milieux aquatiques.	Faible	Secteurs 14 et 15 non destinés à accueillir des habitats ou des activités	Aucune mesure à effet direct	Non-significatif
Augmentation des personnes exposées aux nuisances sonores à la suite d'un développement urbain sur les secteurs 6 et 12.	Faible	Secteur 6 déjà bâti et ne faisant pas l'objet d'un développement urbain	Secteur 12 destiné à l'accueil d'une activité économique	Non-significatif

En conclusion, par la mise en place des mesures d'évitement et de réduction rappelées ci-avant, les incidences potentielles permettent d'améliorer la situation initiale.

Toutefois, certaines incidences négatives perdurent et sont présentées ci-dessous :

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Consommation de 6,7 ha d'espaces agricoles suite à l'extension de la zone d'activités (secteur 12).	Fort	Fort
Dégradation de ZNIEFF due à l'aménagement des secteurs 2, 10, 11, 12, 13 et 15.	Modéré	Faible
Dégradation ou destruction de continuités écologiques (fragmentation de réservoir de biodiversité, rupture de corridor écologique, etc.) identifiées au SCoT.	Modéré	Faible
Dégradation potentielle des paysages ouverts de la CC du Jovinien du fait de l'aménagement des secteurs 1, 12 et 13.	Modéré	Faible
Augmentation de la sensibilité aux mouvements de terrain du fait d'un effondrement à proximité du secteur 12 et d'un niveau moyen de sensibilité au retrait-gonflement des argiles sur ce secteur.	Faible	Faible
Dégradation, destruction d'habitats favorables au maintien de la Linotte mélodieuse (secteurs 1 et 4), du Chardonneret élégant (secteur 4), du Faucon crécerelle et du Lapin de garenne (secteur 13) due aux dispositions du PLUi.	Modéré	Très faible
Augmentation des biens et personnes exposés au risque d'inondation du fait d'un développement urbain sur les secteurs 1, 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 12.	Faible	Très faible
Dégradation, destruction d'habitats d'intérêt écologique présents sur le secteur 2 (mégaphorbiaie, boisement hygrophile) accueillant des espèces « remarquables » et/ou « ordinaires ».	Faible	Très faible
Pollutions additionnelles des nappes superficielles ou des cours d'eau liées à des ruissellements d'eaux pluviales sur des surfaces nouvellement imperméabilisées à la suite des dispositions réglementaires prises par le PLUi.	Faible	Très faible

CHAPITRE V : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI ET DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLUi et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLUi ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.) ;
- l'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées) ;
- les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

En ce qui concerne la mise en œuvre du suivi de la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Jovinien, celui-ci doit s'inscrire dans la continuité du suivi mis en place lors de l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur.

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteur de la donnée	Temporalité
Maintien des continuités écologiques du territoire	Présence de corridors écologiques sur les secteurs 2, 3, 4, 5, 7, 10, 11, 12, 13, 15 et 16	Maintien ou non des corridors repérés	Trame Verte et Bleue du SCoT du Nord de l'Yonne	SCoT du Nord de l'Yonne	A la révision tous les 6 ans
Protection des espaces boisés	Secteurs 1, 13 et 14 recouverts de boisement devant être en partie maintenus	Couverture boisée des secteurs	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	CC du Jovinien	A la révision tous les 6 ans
					Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
Maintien des paysages emblématiques de la CC du Jovinien	Maintien des transitions avec l'espace agricole notamment sur le secteur 12	Présence/Absence	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	CC du Jovinien	Au permis de construire
Limitier la consommation d'espaces naturels ou agricoles	Consommation foncière projetée au PLUi : 102,4 ha	Surface d'espace naturel, agricole ou forestier consommée	Permis de construire	CC du Jovinien	Rapport triennal

Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteur de la donnée	Temporalité
Maintien de la qualité des eaux de surfaces et souterraines	Masses d'eau souterraines - Albien-Néocomien libre entre Loire et Yonne (FRHG217) : en bon état quantitatif mais en état chimique médiocre - Albien-Néocomien Captif (FRHG218) : en bon état quantitatif et chimique - Calcaires dogger entre Armançon et la Seine (FRHG311) : en bon état quantitatif et chimique Masses d'eau superficielle - Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu) (FRHR71) : en bon état chimique et écologique ; - L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine (exclu) (FRHR70A) : en bon état chimique mais un état écologique moyen ; - Le Vrin de sa source a au confluent de l'Yonne (exclu) : en bon état chimique et écologique ; - Ru d'Ocq (FRHR70A-F3535000) : en bon état chimique mais un état écologique moyen	Etat des masses d'eau superficielle et souterraine	SDAGE Seine-Normandie	Agence de l'eau	Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie

Objectifs	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteur de la donnée	Temporalité
Protection des biens et personnes face aux risques naturels	Nombre d'arrêtés par communes concernées par la procédure en jusqu'en 2024 : - Béon : 2 ; - Champlay : 4 ; - Chamvres : 2 ; - Joigny : 14 - Paroy-sur-Tholon : 2 ; - Précy-sur-Vrin : 3 - Saint-Aubin-sur-Yonne : 2 ; - Sépeaux-Saint-Romain : 3 - Verlin : 5	Nombre d'arrêtés	Suivi des arrêtés de catastrophes naturelles	Géorisques	Tous les ans

CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES POUR REALISER L'EVALUATION

I - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

A - ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTES

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Les formulaires standards de données du site Natura 2000 « *Sites à chauves-souris de l'est du Loiret* », « *Landes et tourbière du bois de la Biche* », « *Pelouses à orchidées et habitats à chauve-souris des vallées de l'Yonne et de la Vanne* » et « *Étang de Galetas* » ainsi que leur Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Yonne ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Yonne (Préfecture de l'Yonne) ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) Nord de l'Yonne.

B - BIBLIOGRAPHIE

Les cartes suivantes ont été consultées :

- carte IGN au 1/25 000ème ;
- orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr,
www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieux naturels : www.inpn.mnhn.fr,
- Eau : www.aieres-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr,
www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr,
www.services.eaufrance.fr, bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr,
www.adeseaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.georisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr

C - VISITE DE TERRAIN

Des prospections faunistiques et floristiques ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser les secteurs de projet. Ces prospections ont été menées le 27 et 28 août 2024.



D - METHODOLOGIE

1) Habitats, Flore et Faune

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écarter la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore et des milieux naturels est effectuée au travers de parcours échantillons sur l'ensemble du site d'étude biologique. Des relevés phytoécologiques sont réalisés dans chaque habitat qui est qualifié phytosociologiquement (jusqu'à l'alliance). Un code CORINE Biotopes, EUNIS et un code Natura 2000 lui est de plus attribué.

Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

Les habitats patrimoniaux (habitats déterminants de ZNIEFF et habitats Natura 2000) ainsi que les zones humides sont mis en évidence de même que les habitats sensibles et importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

La recherche porte également sur les espèces patrimoniales, rares ou protégées de la flore se développant dans les milieux de l'aire d'étude (prairies, zones humides ...). Le cas échéant, IEA évalue l'état des populations des espèces protégées (nombre d'individus et vitalité) et les stations sont cartographiées et localisées au GPS.

Les espèces exotiques envahissantes se développant sur les emprises de l'aire d'étude sont recherchées.

La recherche de zones humides sur la base de la végétation est également effectuée.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique ont pu être établis.

2) Définitions des enjeux des habitats naturels

La définition des enjeux relatifs aux habitats naturels repose sur leur patrimonialité, définie aux niveaux régional et européen. Pour mémoire, elle prend en compte les référentiels suivants :

- la liste des habitats déterminants de ZNIEFF,
- la liste rouge régionale des habitats naturels ;
- la liste des habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I de la directive "Habitats").

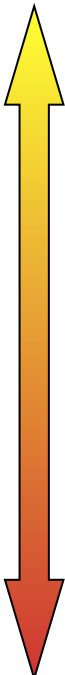
La patrimonialité est ensuite pondérée selon l'état de conservation de l'habitat considéré suivant les critères suivants :

- la surface occupée par l'habitat considéré dans le site d'étude,
- le stade dynamique de la formation végétale considérée et sa capacité à se maintenir si les conditions actuelles sont maintenues,
- la fréquence de l'habitat dans la région (si l'information est disponible),
- la typicité de l'habitat,
- la richesse floristique de l'habitat.

Un habitat peut ainsi, avec un argumentaire approprié, être surclassé ou déclassé du niveau d'enjeu pour lequel il remplit un critère.

La méthode de hiérarchisation est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux pour les habitats

Enjeu	Référentiel	Conditions	État de conservation
Non significatif	Aucun	-	 Pondération
	Liste rouge régionale	LC (préoccupation mineure)	
Faible	ZNIEFF	Habitat déterminant sans espèce déterminante de ZNIEFF (flore et/ou faune)	
	Liste rouge régionale	NT (quasi menacé)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en mauvais état de conservation	
Modéré	ZNIEFF	Habitat déterminant avec jusqu'à 5 espèces (flore et/ou faune) déterminantes de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	VU (vulnérable)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation moyen	
Fort	ZNIEFF	Habitat déterminant avec plus de 5 espèces déterminantes (flore et/ou faune) de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	EN (en danger)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation bon	
Majeur	Liste rouge régionale	CR (en danger critique)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en bon état de conservation plus statut liste rouge : EN, CR (en danger critique)	

Note : Lorsqu'un habitat remplit un critère pour deux enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est considéré.

3) Définitions des enjeux de la flore

La définition des enjeux de la flore porte sur les **espèces végétales indigènes** recensées dans l'aire d'étude. Elle repose sur une hiérarchisation et une pondération de la patrimonialité des espèces. Cette patrimonialité prend en compte :

- le statut de protection de l'espèce défini par la protection régionale et/ou la protection nationale,
- le statut de rareté en région,
- la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF,
- l'inscription en annexe II de la directive « Habitats »,
- les listes rouges régionale et nationale.

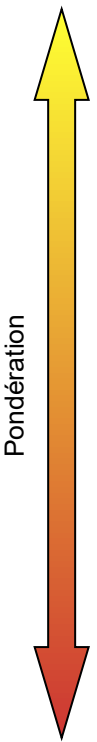
In fine, la patrimonialité est ensuite pondérée par l'état de conservation de l'espèce au niveau local et dans l'aire d'étude. Celui-ci est défini notamment selon :

- l'effectif de la population de l'espèce présente sur le site,
- la capacité de l'espèce à se maintenir dans l'aire d'étude si les conditions actuelles sont conservées,
- la répartition de l'espèce dans la zone considérée (communes limitrophes, département).

Une espèce peut ainsi, avec un argumentaire approprié, être surclassée ou déclassée du niveau d'enjeu pour lequel elle remplit un critère.

La méthode de hiérarchisation est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Hiérarchisation des enjeux pour la flore

Enjeu	Référentiel	Condition	Etat de conservation
Non significatif	Rareté	CCC (extrêmement commun) à AR (assez rare)	 Pondération
	Listes rouges nationale et/ou régionale	LC (préoccupation mineure)	
Très faible	Rareté	R (rare)	
Faible	ZNIEFF	Espèce déterminante	
	Rareté	RR (très rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	NT (quasi menacé)	
Modéré	Rareté	RRR (extrêmement rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	VU (vulnérable)	
Fort	Directive Habitats	Espèce inscrite à l'annexe II	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	EN (en danger)	
	Protection nationale et/ou régionale	Hors statut de menace dans les listes rouges	
Majeur	Listes rouges nationale et/ou régionale	CR (en danger critique)	
	Protection nationale et/ou régionale	Avec statut de menace dans les listes rouges (VU, EN ou CR)	

Note : Lorsqu'une espèce remplit un critère pour plusieurs enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est retenu.

4) Définitions des enjeux de la faune

Les espèces d'intérêt observées au cours des prospections sont listées et leur patrimonialité qualifiée ci-après. Une espèce est d'intérêt lorsqu'elle présente au moins une des conditions suivantes :

- Protégée au niveau national (arrêtés dressant la liste des espèces protégées en France métropolitaine par groupe taxonomique),
- Inscrite aux annexes II et/ou IV de la Directive européenne n°92/43/CEE dite directive habitats ou en annexe I de la Directive européenne n°2009/147/CE dite directive oiseaux,
- Inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF,
- Inscrite sur la liste rouge des espèces menacées d'Europe, de France métropolitaine, de la région à partir du statut quasi menacé (NT).

Ces critères sont ensuite pondérés à la hausse ou à la baisse en fonction de l'éthologie et de la valence écologique de l'espèce ainsi que de son activité sur le site.

Les enjeux sont évalués pour chaque espèce patrimoniale sur une échelle comportant six paliers, avec dans l'ordre croissant : non significatif, très faible, faible, modéré, fort et majeur.

Tableau 6 : Grille de hiérarchisation des enjeux de la faune

Enjeu	Référentiel	Conditions	Contexte	Activité sur le site
Non significatif	Aucun	-	Pondération d'un niveau à la hausse suivant l'éthologie locale et la valence écologique de l'espèce	Pondération d'un niveau à la baisse jusqu'à très faible lorsque l'espèce utilise le site uniquement pour son alimentation lors de la période estivale
	Listes rouges européenne, nationale et régionale	LC (préoccupation mineure) / NA (non attribué) / DD (données insuffisantes)		
Très faible	Protection nationale	Espèce LC (préoccupation mineure) / NA (non attribué) / DD (données insuffisantes) sur les listes rouges européenne, nationale et régionale		
Faible	Annexe I de la directive oiseaux ou annexe IV de la directive habitats	Espèce inscrite		
	Protection régionale	Dans les cas possibles d'application		
	ZNIEFF	Espèce déterminante de ZNIEFF		
	Listes rouges européenne, nationale et régionale	NT (quasi menacé)		
Modéré	Annexe II de la directive Habitats	Espèce d'intérêt communautaire		
	Listes rouges européenne, nationale et régionale	VU (vulnérable)		
Fort	Listes rouges européenne, nationale et régionale	EN (en danger)		
Majeur	Listes rouges européenne, nationale et régionale	CR (en danger critique)		

Le plus haut niveau de menace suivant les listes rouges attribue le niveau d'enjeu.

Les critères ne sont pas cumulatifs.

Les espèces d'enjeu très faible ne sont ni cartographiées ni décrites.

5) Zones humides

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...);
OU
- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

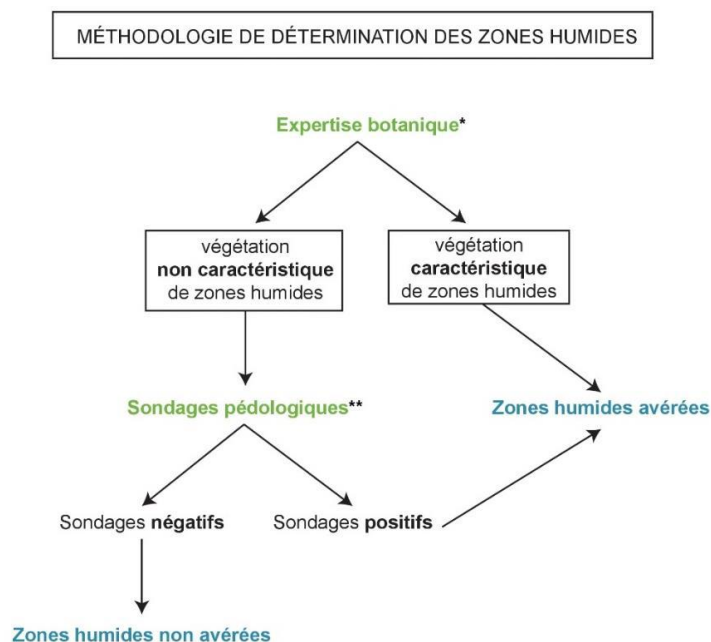
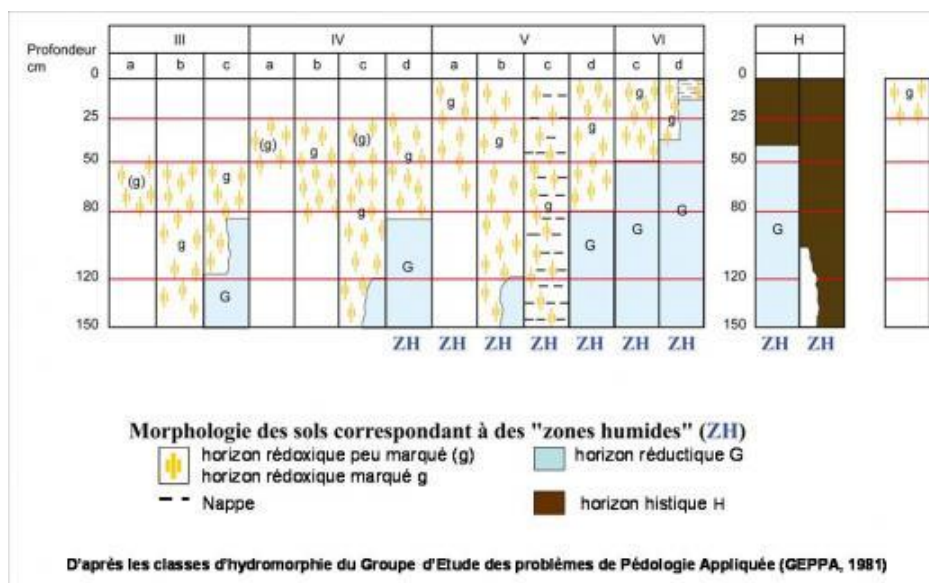


Figure 40 : Méthode de délimitation des zones humides

La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.



Les relevés concernant les sondages pédologiques sont présentés en annexe du présent rapport.

Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.

ANNEXE

I - ESPECES FAUNISTIQUES RENCONTREES

Tableau 7 : Listes des espèces de la faune rencontrées sur les sites prospectés

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
1	Avifaune	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	VU	-	P	Très faible
		Linotte mélodieuse	<i>Linnaria cannabina</i>	-	LC	Art. 3	VU	LC	-	A + R	Modéré
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	P	Non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
	Rhopalocères	Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
		Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
	Odonates	Sympétrum rouge sang	<i>Sympetrum sanguineum</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
	Orthoptères	Criquet des mouillères	<i>Euchorthippus declivus</i>	-	-	-	4	4	-	-	Non significatif
		Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i>	-	-	-	4	4	-	-	Non significatif
		Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus dorsatus</i>	-	-	-	4	4	-	-	Non significatif
		Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea caerulea</i>	-	-	-	4	4	-	-	Non significatif
	Mammifères	Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	LC	Art. 2	LC	LC	-	-	Très faible
2	Avifaune	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	VU	-	P	Très faible
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
	Rhopalocères	Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
		Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
	Odonates	Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
3	Aviafaune	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	-	P	Très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	VU	-	P	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	P	Non significatif
	Rhopalocères	Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
		Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
		Souci	<i>Colias crocea</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
4	Aviafaune	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	P	Très faible
		Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	LC	Art. 3	VU	VU	-	A + R	Modéré
		Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	LC	Art. 3	NT	NT	-	P	Très faible
		Linotte mélodieuse	<i>Linnaria cannabina</i>	-	LC	Art. 3	VU	LC	-	A + R	Modéré
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
	Rhopalocères	Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
		Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
		Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
5	Aviafaune	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	LC	Art. 3	NT	VU	-	P	Très faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A	Non significatif
	Rhopalocères	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
	Orthoptères	Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus biguttulus</i>	-	-	-	4	4	-	-	Non significatif
12	Avifaune	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
	Rhopalocères	Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
	Orthoptères	Criquet des mouillères	<i>Euchorthippus declivus</i>	-	-	-	4	4	-	-	Non significatif
		Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i>	-	-	-	4	4	-	-	Non significatif
13	Avifaune	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A	Très faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	LC	Art. 3	NT	LC	-	A + R	Faible
		Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	-	LC	LC	-	A + R	Non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
		Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	LC	Art. 3	LC	LC	-	A + R	Très faible
	Rhopalocères	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	LC	-	LC	LC	-	-	Non significatif
	Mammifères	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	NT	-	NT	NT	-	-	Faible

II - PROFILS PEDOLOGIQUES

Figure 41 : Profils pédologiques



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :1

Date : 27/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm 20 - 40 cm	
50 cm 40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain g Traces d'oxydations G Horizon réductique Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :2

Date : 27/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain 9 Traces d'oxydations G Horizon réductique Fin de sondage / refus de tarrère / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :5

Date : 27/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm 20 - 40 cm	
50 cm 40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain

gTraces d'oxydations

GHorizon réductique

Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :6

Date : 27/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm 20 - 40 cm	
50 cm 40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain

gTraces d'oxydations

GHorizon réductique

Fin de sondage / refus de tarrère / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :7

Date : 27/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Sablo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm 20 - 40 cm	
50 cm 40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain g Traces d'oxydations G Horizon réductique Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :8

Date : 27/08/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



0 - 20cm	
25 cm	
20 - 40 cm	
50 cm	
40 - 60 cm	
60 - 80 cm	
80 + cm	

Horizon sain

gTraces d'oxydations

GHorizon réductique

Fin de sondage / refus de tarière / horizon rocheux